



ÉCOLOGIE, UN VRAI PROBLÈME MANIPULÉ DE FAÇON INQUIÉTANTE:

bilan de la situation créée aujourd'hui par le

*“Plan de restauration et de conservation de l'ours brun
dans les Pyrénées 2006-2009”*

et conséquences pour l'avenir du massif.

ÉCOLOGIE, UN VRAI PROBLÈME MANIPULÉ DE FAÇON INQUIÉTANTE:
bilan de la situation créée aujourd'hui par le
Plan de restauration et de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées 2006-2009
et conséquences pour l'avenir du massif

SOMMAIRE

Introduction : comment penser, et qu'y a-t-il à penser ?.....	2-3
I) - Pyrénées, biodiversité à visage humain et développement durable	4-8
I-A) - Les Pyrénées ne sont pas naturelles	4-7
I-B) - Mais de quoi parlez-vous : « Mère-nature » des mythes?	7-8
II) - L'ours brun, sa vie, son œuvre ... pour ainsi dire	9-22
II-A) - L'ours, espèce juridique à géographie variable	9-13
II-B) - L'ours, espèce-parapluie	13-14
II-C) - L'ours espèce machine-à-sous	15-21
IIC-1) Asturies	16-18
IIC-2) Le Trentin	18-19
IIC-3) – L'ADET et les Pyrénées	19-21
C3-A) <i>L'ADET et le « Broutard du Pays de l'ours »</i>	
C3-B) <i>L'AOC Barèges-Gavarnie</i>	
C3-C) <i>L'AOC Osau-Iraty et le Pé Descaous</i>	
II-D) Conclusion vue des Asturies : réintroduction = des millions = échec	21-22
III) – L'ours-alibi, ou des Pyrénées riches d'une biodiversité à visage humain ?	23-40
III-A) - Autre espèce non en péril : l'ours-lobbyiste	24-31
III-A1) Au niveau national	24
III-A2) Au niveau européen	24-29
a) - <i>Le réseau: acteurs et chronologie</i>	
b) - <i>L'étude WWF-LifeCoex de 1997 et ses suites</i>	
III-A3) L'ours végétarien	29-31
III-B) - Une biodiversité à visage humain	32-40
III-B1) – <i>Savoir des troupeaux, savoir des hommes : un système agro-pastoral</i>	33-35
III-B2) – <i>Autre voie ?... Exclusion humaine, sociale ... progrès en marche arrière</i>	35-37
III - C) – <i>Mais que veut la France ?</i>	37-40

L'ADDIP remercie Bruno Besche Commenge, concepteur et rédacteur de ce rapport pour son enthousiasme, son énergie et bien évidemment, pour l'important travail réalisé.

Exergue :

« L'écologie politique vit de cette idée étrange que la catastrophe est un objet humain, que la faute est tout entière entre nos mains, que là sont nos responsabilités, comme une perspective diabolique. C'est cela qu'il faut déconstruire. /.../ »

Mais surtout nous ne nous posons pas assez la question de l'impact social des mesures environnementales. Or, il y a là un vrai sujet : ne pas créer de nouvelles inégalités, ne pas enfermer les plus modestes dans des contraintes inefficaces, inutiles ou contre productives, c'est pourquoi une politique environnementale est une vision qui s'inscrit dans une politique de la ville, une politique industrielle, une politique des transports... C'est pourquoi cette politique ne se découple pas, ne se segmente pas. »

« L'environnement, nouvelle frontière politique » Nathalie Kosciusko-Morizet, 2001, pages 1-2

Introduction : comment penser, et qu'y a-t-il à penser ?

Il sera question d'ours, de Pyrénées, mais de femmes et d'hommes d'abord. Ni les uns ni les autres ne sont de petits astres solitaires. Ils appartiennent, tous, à un système complexe, évolutif, très ancien mais un peu fatigué on le sait : notre planète Terre.

Face aux enjeux du nouveau millénaire, réduire ce bilan au seul « ours », même devenu cause nationale semble-t-il, serait singulièrement réducteur, aux antipodes de la façon dont, pour nous limiter à lui, le récent Grenelle de l'Environnement a posé les problèmes dans leur complexité, avec toutes les incertitudes aussi de nos savoirs face aux défis de ce millénaire.

Comme nous y conviait Mme Nathalie Kosciusko-Morizet en 2001 déjà, c'est dans une réflexion politique, au sens le plus élevé du mot, que nous souhaitons insérer le cas de cet animal qui, vu de l'extérieur, pourrait sembler bien anecdotique face aux déchirures de ce début de millénaire. Il n'en est rien, c'est un problème profond, d'aménagement pas seulement des Pyrénées, mais de notre planète, que l'ours oblige à poser : « *cette politique ne se découple pas, ne se segmente pas* ». A moins d'en rester à ce que devient cet animal pour certains : une véritable fixation obsessionnelle, leur pré carré, parfois leur fond de commerce.

Aussi, pour analyser à la fois l'ensauvagement du massif que supposerait une population ursine naturellement viable, et la situation globale où s'insère ce problème, nous parcourrons trois étapes, où l'ours sera toujours référé à la situation de fond que le Grenelle de l'Environnement a ainsi balisée (Groupe 2, « *Préserver la biodiversité et les ressources naturelles* ») :

- page 16 du rapport de ce groupe : « *Toute la biodiversité est concernée par cet enjeu à commencer par la biodiversité ordinaire, celle de tous les jours, celle qui n'est pas nécessairement protégée* ».

- page 31 de l'annexe 1 : « *La conservation de la biodiversité ne peut se réduire à la protection des espèces sauvages dans des réserves naturelles /.../. Ceci est d'autant plus vrai en France où tous les paysages, réputés naturels ou non, sont le fruit d'une coévolution du travail de la nature et de l'homme* ».

Le Grenelle est un engagement nous répète-t-on ; lors de son intervention télévisée du 23 avril dernier, le Président de la République a confirmé : « *Je ne trahirai ni l'esprit ni la lettre du Grenelle de l'environnement* » ; nous suivrons donc les axes du Grenelle rappelés ci dessus, en trois étapes :

I) - « **Pyrénées, biodiversité à visage humain et développement durable** », dans cette partie nous envisageons les Pyrénées par rapport à ces deux problèmes que la conférence de Rio a placés au centre des enjeux pour un monde à venir, viable pour nos enfants ;

II) - « **L'ours brun, sa vie, son oeuvre** », nous aborderons sa réalité dans la biodiversité planétaire, sa situation dans ces zones présentées comme modèles de « cohabitation » : Asturies,

Trentin; disons dès à présent qu'elles n'ont rien à voir avec l'image qu'en donnent aussi bien certaines associations, que, c'est plus grave, le Ministère français concerné ;

III) – « **L'ours espèce-alibi, ou des Pyrénées riches d'une biodiversité à visage humain ?** », à partir de documents publics mais rarement cités, nous envisagerons ici la situation actuelle, la réalité du programme « ours » et sa face cachée ; nous indiquerons enfin comment ce programme s'oriente à l'inverse des voies à suivre pour que femmes et hommes des Pyrénées puissent amplifier, pour ce massif, le rôle qu'il joue déjà dans la richesse de la biodiversité, et pour le développement durable.



Août 2003 – Petit matin – Un “*escabòt*” d'une centaine de brebis a passé la nuit dans cette combe, à 2000 mètres d'altitude. Le berger les y a laissées seules la veille, à la tombée de la nuit.

Il fait très chaud dans la journée.

Les brebis ne peuvent alors pâturer qu'à la fraîche, le soir venu, et dès avant l'aube. Ce qu'elles faisaient quand très tôt ce matin nous sommes venus y jeter un oeil. Elles n'avaient besoin de personne pour s'organiser. Nous sommes montés en crête, voir comment les autres *escabòts* avaient passé la nuit.

Quand nous sommes redescendus, vers 10 heures, il faisait déjà une chaleur étouffante. Elles avaient cessé de broûter et chômaient en très petits groupes encore plus dispersés, à l'ombre des rochers, leurs agnelles collées derrière-elles. Devenues adultes, les années suivantes, les filles retrouveront ces mêmes places pour chômer dans les mêmes conditions que leurs mères.



Si on ne les y sait pas, celles-ci sont invisibles dans la flaque d'ombre à gauche, juste sous la falaise.

I) - Pyrénées, biodiversité à visage humain et développement durable

« /.../ les modes d'utilisation du sol ont façonné de façon spectaculaire les milieux, induisant une évolution conjointe entre les sociétés et la biodiversité. Il en résulte des situations où l'abandon d'une pratique traditionnelle menace directement des éléments remarquables du patrimoine naturel et paysager. Bon nombre d'espaces ouverts sont, par exemple, menacés de disparition par l'abandon du pâturage extensif. /.../

Mais la diversité du vivant reste une notion complexe, souvent mal appréhendée, au-delà de l'attachement à certaines espèces emblématiques (dauphin, baleine, ours...). »

Rapport du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable: « *Stratégie nationale pour la biodiversité* », février 2004, Ministère de l'Ecologie et du développement durable (Pages 11 et 16)

I-A) - Les Pyrénées ne sont pas naturelles

« *Fruit d'une coévolution du travail de la nature et de l'homme* », elles aussi.

Cette fusion des rapports entre nature *naturelle* et nature humanisée, de nombreux travaux la décrivent dans les Pyrénées depuis le néolithique, comme le souligne J.P. Métaillé qui, à l'Université Toulouse-Le Mirail, conduit d'importants chantiers d'archéologie des milieux:

« *Contrairement à l'image trop souvent répandue de la montagne – une Nature immuable où l'homme serait marginal – les recherches ont replacé la société au cœur d'un environnement modelé par 6000 ans d'histoire.* »⁽¹⁾

Que le mode de production dominant de la société industrielle, y compris agricole, ait dégradé les milieux est une réalité aujourd'hui reconnue par tous, même s'il est absurde de le réduire à cela. A l'inverse, les modes d'utilisation agro-pastoraux du milieu pyrénéen se situent dans des logiques différentes. Nous les décrirons en III, ainsi que le rôle qu'ils peuvent jouer aujourd'hui. Avec ours et loups (on ne peut séparer ces deux prédateurs) on assiste cependant au déploiement d'un paradoxe d'une incohérence absolue:

- dans le cadre de la Politique agricole commune mais aussi au niveau national, les systèmes de production agro-pastoraux de montagne, différents du modèle productiviste et industriel devenu dominant, ont été marginalisés et considérés quasi uniquement pour leur seule fonction d'entretien des milieux;

- et c'est dans cet espace, étranger au modèle dominant, préservé de ses excès par des choix de production différents, intégrés aux milieux, que ours et loups sont aujourd'hui présentés comme réponse venant compenser, rattraper les excès de ce même modèle.

Comme si l'on demandait aux héritiers d'une spoliation d'en payer les dettes : double préjudice subi par la victime transformée en coupable, il y a de nombreux précédents dans l'histoire, plutôt sombres. On est au cœur du problème indiqué par Mme Kosciusko-Morizet quant à «*la question de l'impact social des mesures environnementales*». On y est, mais en pire, car ici il ne s'agit pas de créer des inégalités, mais de redoubler celles déjà creusées, et cela sous prétexte d'effacer, ou de compenser, donnant-donnant, les bavures d'un système qui pourtant bave ailleurs.

C'est bien ainsi que raisonne la récente « *Évaluation des actions menées par l'État dans le cadre du plan d'action sur le loup - 2004-2008* », réalisée en mars 2008 par Marie-Odile Guth, Inspection générale de l'environnement, et Pierre Bracque, Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux (nous abrégons les citations):

⁽¹⁾ Sud-Ouest européen – Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest – n°11, juin 2001 – Environnement et anthropisation.

- page 20 : « *la population de loup a vocation à s'étendre sur le territoire français, mais pas nécessairement dans toutes les zones ... biotopes adaptés ... espaces montagnards ... pastoralisme temporaire (troupeaux d'ovins ou de caprins) n'apporte qu'une opportunité supplémentaire au prédateur opportuniste, il n'en est pas de même dans des secteurs importants d'élevage bovin des bassins allaitants du Massif Central entre autres* »

- page 21 : « *Deux types de territoires pourraient ainsi être définis :*

- *territoires confortés, adaptés et soutenus ... massifs montagnards colonisés actuellement (Alpes du Nord et du Sud) et en colonisation prévisionnelle (Jura, Vosges, Pyrénées)*

- *territoires inadaptés du centre et de l'ouest de la France particulièrement axés sur l'élevage intensif (grandes et petites unités, élevage laitier et viande) »^(2)*

Dissymétrie de traitement, note à payer par ceux qui n'ont rien acheté, exhibition spectaculaire en faveur des espèces emblématiques, on retrouve ce triptyque, formulé de façon plus ou moins virulente, chez les militants des ours et des loups, qu'ils soient associations et/ou gîtent dans les locaux du Ministère de l'Environnement et des Commissions européennes concernées^(3).

Dans un rapport à en tête de notre République, ce discours inégalitaire et sauvage inquiète. Il réussit ce paradoxe (encore un): être davantage militant que les militants affichés en faveur des grands prédateurs ! Ainsi, dans les Asturies, le propre président du FAPAS (Fonds de Protection des Animaux Sauvages) s'élève depuis plus de 20 ans contre l'arrivée des loups sur le versant nord des Picos de Europa et dans la Sierra de Cuera, étages équivalents aux estives pyrénéennes et leurs pâturages de demi-saison, alors que jusque là ils étaient cantonnés dans des réserves précises. En 2006, après avoir rappelé comment, dès 1986, il soulignait que cette arrivée serait un « *désastre non seulement socio-économique mais aussi écologique* », il écrivait:

« *Dix ans plus tard, dans le Bulletin de mars 1996, nous insistions sur cette question et exposions la nécessité d'une gestion du loup qui, en accord avec la réalité agro-écologique et historique d'un territoire lié au pastoralisme laitier et aux petits ruminants, empêcherait l'installation permanente des loups sur le versant nord du massif.*

!.../ La pratique /du pastoralisme aujourd'hui menacé par les loups/ s'avérait fondamentale non seulement pour l'économie du territoire mais plus encore pour le maintien des pâturages alpins et de l'écosystème de montagne»^(4)

Recalés en tant que producteurs, repêchés uniquement comme « *jardiniers des montagnes* », les éleveurs pyrénéens voient au contraire le même type de milieu devenir *biotope adapté* aux grands carnivores, tandis que leurs cheptels ne seraient qu'*opportunité supplémentaire au prédateur opportuniste* ... Destinée que n'ont pas la chance de partager les *secteurs axés sur l'élevage intensif*.

Celui-ci n'a pas tous les vices que certains lui prêtent de façon caricaturale. Il n'en est pas moins aux antipodes des formes de production « *jardinatoires* », que la montagne a préservées contre vents et marées; on les redécouvre aujourd'hui dans le cadre du développement durable, tant au niveau de la FAO que de la Communauté Européenne, complémentaires à des formes d'intensification toujours nécessaires mais à concevoir sur des bases nouvelles.

Alors que ni loups ni ours bruns ne sont espèces menacées (cf partie II), la fixation française sur

^(2) A en-tête de la République française (Liberté, Egalité, Fraternité), le rapport est téléchargeable à partir du site de "La Documentation française": <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/084000183/>

^(3) Nous envisagerons en III le problème du lobbying au niveau de ces deux instances de décision politique.

^(4) R.Hartasánchez, *El lobo en Los Picos de Europa: biología, ecología y gestión*, in Jaime Izquierdo, Gonzalo Barrera, Marqueses, funcionarios, políticos y pastores – *Crónica de un siglo de desencuentros entre naturaleza y cultura en Los Picos de Europa* - Red Asturiana de Desarrollo Rural, Red Cantabre de Desarrollo rural – EDICIONES NOBEL, 2006 – pages 361-371- Nous traduisons.

ces espèces emblématiques est en fait totalement déconnectée des problèmes de fond de la biodiversité, et de modes de développement repensés, moins agressifs. Elle se situe à l'inverse des courants d'analyse, scientifiques et non idéologiques, sur lesquels le Grenelle de l'environnement a construit sa réflexion, notamment dans les groupes 2 (*Préserver la biodiversité et les ressources naturelles*) et 4 (*Adopter des modes de production et de consommation durables*).

Un très bref survol de la littérature scientifique internationale permettra de se rendre compte comment la fixation sur ces espèces sauvages est un masque, qui, loin de répondre aux problèmes de fond de notre nouveau millénaire, oriente sur des voies contraires à celles recherchées, en même temps qu'elle crée de bien vaines situations conflictuelles /le cas échéant nous traduisons/:

- Conférence internationale «Biodiversité : science et gouvernance » Paris 2005 - «*La biodiversité agricole: aider le monde à atteindre les objectifs du millénaire pour le développement*» Émile Frison, Directeur général Institut international des ressources phytogénétiques – p.149:

« L'importance de la biodiversité pour la survie de l'humanité est aujourd'hui reconnue par tous. En revanche, la biodiversité agricole, bien qu'elle joue un rôle particulièrement crucial, est peut-être moins reconnue et parfois à peine prise en considération par les plus fervents défenseurs de la conservation de la nature et des étendues sauvages »

- *Ecosystems and Human Well-being - Biodiversity Synthesis*. World Resources Institute, Washington, DC. Copyright © 2005 World Resources Institute :

« La notion de biodiversité inclut tous les écosystèmes, aménagés ou non. On considère souvent que la biodiversité ne concerne que les écosystèmes non aménagés par l'homme, tels que les terres sauvages, les réserves naturelles, ou les Parcs Nationaux. C'est inexact.

Les écosystèmes aménagés [...] ont leur propre biodiversité. [...] Il est très critiquable que la plupart des décisions prises en faveur de la biodiversité et des services rendus par les écosystèmes ne s'intéressent pas à la biodiversité que l'on rencontre dans ces immenses systèmes anthropiques »

- *Agroecology and the struggle for food sovereignty in the Americas* publication de la Yale School of Forestry and Environmental Studies, 2006 ; Ivette Perfecto, Professeur à l'University of Michigan School of Natural Resources and Environment, Ann Arbor :

« Il est crucial d'inclure les écosystèmes productifs dans les plans de conservation. Pourquoi la notion d'aire protégée est-elle devenue l'unité de base de la conservation ? Nous nous sommes focalisés sur les parties les plus trompeuses de la taxinomie, la conservation a consacré beaucoup de temps et d'efforts à la mégafaune charismatique »

- B. Chevassus-au-Louis, R. Barbault et P. Blandin, 2007 : « *Biodiversité, changements globaux et développement durable : De nouveaux concepts pour de nouvelles approches* »^(5):

« /Les/ problèmes étaient perçus initialement comme locaux et susceptibles d'être résolus par un partage de l'espace entre des zones « protégées », excluant ou limitant les interventions humaines, et d'autres où ces activités pourraient se développer sans contraintes. [...]

Les enjeux du développement durable se situent à l'inverse dans les agro-écosystèmes, les écosystèmes urbains, les écosystèmes côtiers exploités. Ces systèmes sont au moins autant, sinon plus, des anthroposystèmes que des écosystèmes et c'est en leur sein que la biodiversité sera amenée à contribuer, positivement ou négativement, au développement. Dans le même esprit, l'intérêt pour la gestion des espèces « banales » et abondantes, jouant donc un rôle important dans le fonctionnement des écosystèmes, viendra élargir une vision trop focalisée sur

^(5) Disponible sur le site de Hubert Reeves « *Biodiversité 2007-Une nouvelle ambition pour le patrimoine naturelle* » : http://www.biodiversite2007.org/article.php3?id_article=11

les espèces rares et menacées »

- Enfin, pour clore ce survol, la revue espagnole *Pastos* proposait en 2001 un *Bilan scientifique* des travaux consacrés à *La notion de biodiversité dans les systèmes agro-pastoraux espagnols* dont les synthèses prenaient en compte la situation pyrénéenne. Il faudrait traduire ces 80 pages, elles offrent en effet un bilan scientifique qui réduit à sa juste valeur - le néant - le discours devenu dominant chez les amateurs d'ours et loups quant au pastoralisme. Deux citations simplement :

« De nombreux auteurs mettent en question la tendance simpliste à exclure le bétail des espaces protégés alors que c'est lui qui a créé les espaces que l'on prétend préserver. On doit abandonner cette idée selon laquelle ces espaces devraient uniquement être pensés en fonction des espèces les plus voyantes et de grande taille. Cet anthropocentrisme esthétique et d'échelle conduit très souvent à mépriser la biodiversité et les fonctions écologiques que jouent, par exemple, les espaces herbacés en général, et les pâturages en particulier »

/.../

« D'après Sierra (1996), lorsqu'on parle de biodiversité, la plupart des gens, y compris des techniciens et des scientifiques, ne pensent qu'à la faune et la flore sauvages. Mais, questionne cet auteur, est-ce que la faune domestique ne fait pas aussi partie de la biodiversité ? Et il précise : « L'élevage extensif, rustique et multiple, est constitué de races autochtones, parfaitement adaptées par sélection naturelle à chaque environnement écologique, et utilisant ses ressources de façon durable. D'où, en terme de biodiversité, l'importance des systèmes extensifs comme base de réserve génétique animale.

La FAO, la Communauté Européenne, la Fédération Européenne de Zootechnie et plus de cent organismes scientifiques et techniques, se sont précisément attelés à la tâche de récupérer, conserver et promouvoir ces races autochtones en péril comme base de la dite biodiversité » ⁽⁶⁾

FAO, Communauté Européenne, il faut ajouter Etat Français et, nouveau paradoxe, Ministère de l'Environnement lui même qui s'est engagé à préserver et soutenir ces races autochtones, dans le milieu et les conditions d'élevage autochtones qui sont les leurs (cf partie III-C): effectivement les Pyrénées ont un rôle à jouer dans ce vaste chantier qu'a ouvert le Grenelle de l'Environnement pour « adopter des modes de production et de consommation durables ».

Bien d'autres choses à faire que de les « réserver » à ce que I. Perfecto regrettait ainsi en 2006: « *Nous nous sommes focalisés sur les parties les plus trompeuses de la taxinomie* ». De même B. Chevassus-au-Louis et alii en 2007: « *Vision trop focalisée sur les espèces rares et menacées* ».

Il n'y a pas qu'en photographie que le changement de focale permet de voir le paysage sous des aspects que parfois l'on ne soupçonnait pas.

I-B) – Mais de quoi parlez-vous ?

Que tout en continuant à produire du bétail (plus de 6000 exploitations pastorales sur la chaîne), les éleveurs pyrénéens aient pleinement rempli ce rôle de « jardinier des montagnes » auquel on les réduisait et qu'à présent on leur conteste aussi, rien ne le montre mieux que l'extension des sites Natura 2000 sur ce massif. La récente *Décision 2008/218/CE de la Commission du 25 janvier 2008*, établit une première liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique alpine, dans la cadre de la directive Habitats.

⁽⁶⁾ C. Ferrer, O. Barrantes et A. Broca, Departamento de Agricultura y Economía Agraria. Universidad de Zaragoza – *Revisión Científica: la noción de biodiversidad en los ecosistemas pascícolas españoles* - PASTOS, XXXI (2), 2001, pp 129 – 184. [http://www.seepastos.es/index_archivos/PASTOS%20XXXI%20\(2\).pdf](http://www.seepastos.es/index_archivos/PASTOS%20XXXI%20(2).pdf)

Pour le versant espagnol des Pyrénées 63 sites sont retenus. Sur le versant français 48, la plupart s'étendent sur de très vastes superficies, par exemple et sans aucun exhaustivité, en Ariège : Vallée de l'Isard, mail de Bulard, pics de Maubermé, de Serre-Haute et du Crabère , 6.428 ha ; Vallée de l'Aston, 15.030 ha ; en Haute-Garonne : Haute vallée d'Oô, 3407 ha; Haute vallée de la Pique, 8251 ha ; Hautes-Pyrénées : Ossoue, Aspé, Cestrède, 5.226 ha ; Estaubé, Gavarnie, Troumouse et Barroude, 9.479 ha ; Pic Long Campbielh, 8.174 ha ; Pyrénées-Atlantiques : Massif de Sesques et de l'Ossau, 25.650 ha , Montagnes de la Haute Soule, 14.750 ha, etc ...

Tous ces sites sont des haut lieux du pastoralisme pyrénéen depuis le Moyen-Age (attestations dès les XIII^e-XIV^e siècles), et continuent de l'être. Cette reconnaissance de la **qualité de ce que la directive Habitat appelle « la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages »**, **alors même qu'ours et loups autochtones en ont disparu**, prouve deux choses :

- le rôle essentiel du pastoralisme dans la richesse de tels habitats qui s'inscrivent ainsi dans une pluriséculaire histoire de biodiversité à visage humain. Comme le souligne à propos de la flore le *Bilan scientifique* espagnol que nous venons de citer (Pastos XXI-2, 2001-p.167) : « *La suppression du pastoralisme se traduit par une perte nette de biodiversité, accompagnée d'une perte de qualité due à la diminution des légumineuses et une domination évidente des espèces les plus compétitives comme les graminées* » ;

- plus inquiétant, l'incapacité du législateur à savoir précisément de quoi il parle lorsqu'il adopte des textes. En effet comment utiliser les mots « *habitats naturels* » à la base de la Directive Habitats 92/43/CEE, alors que de tels sites ne sont pas « naturels » mais un hybride, né du croisement de ce que le milieu permet et de l'activité humaine qui a enrichi ce milieu ? « *Fruit d'une coévolution du travail de la nature et de l'homme* » : on retrouve ici cette vérité souvent oubliée, mais heureusement prise en compte dans le Grenelle qui nous sert de guide.

Mais de quoi parlez-vous ? « Mère-Nature primordiale » des mythes ? « Nature » du néolithique ? « Nature » « *fruit d'une coévolution du travail de la nature et de l'homme* » ?

Ces approximations lexicales ont un effet grave: elles orientent.

En choisissant d'appeler « naturel » des milieux qui sont tout autant « culturels », le législateur non seulement ouvre la porte à des démons qu'il ne maîtrise pas (l'homme parasite à éliminer, n'est pas qu'une vue de l'esprit ⁽⁷⁾), mais obère même le devenir de ces milieux : en les transformant en « nature », en n'intégrant pas dans leur protection le processus humain qui les a fait **devenir ce qu'ils sont**, il leur fait alors courir le risque réel de, demain, ne plus être cela. Encore un paradoxe, que l'ensauvagement des milieux que supposent ours et loups pour être naturellement viables, vient directement corroborer : ces lieux ne sont pas le lieu d'une nature sauvage. Les transformer en ce sens, serait effectivement les transformer, et pas les conserver : on sort alors totalement des objectifs que se fixe et nous fixe cette Directive.

(7) Le rapport Sherven-Huber de 1993 "sur les conséquences sur la population d'ours bruns du réaménagement routier dans la Vallée d'Aspe" envisageait ainsi de "réduire l'influence humaine": "cela signifie que les agglomérations le long des routes devraient cesser de s'étendre /.../. Dans la mesure du possible, il serait nécessaire d'abandonner les maisons isolées et autres structures semblables (cabanes de bergers) et de les supprimer de l'habitat de l'ours". Cf DUP Déviation du vallon de Bedous – DDE 64, 1994.

Pour la même idéologie projetée au niveau européen, cf III-A ci-dessous, pages 24 es.

Mai 2008: Reuters signale que, dans un rapport récent "le WWF décrit la compétition qui existe entre les éléphants sauvages et les individus pour la terre, la nourriture et l'eau au Népal, en Indonésie et en Namibie. /.../ Les gouvernements ne devraient par ailleurs pas donner de subventions aux agriculteurs qui s'installent près des zones de vie de la faune selon le WWF." voir : « *Wildlife threatens many poor farmers' crops: WWF*»

<http://www.reuters.com/article/environmentNews/idUSL1374985520080514?pageNumber=2&virtualBrandChannel=0&sp=true>

II) - L'ours brun, sa vie, son œuvre ... pour ainsi dire

Dans cette seconde partie, seront uniquement envisagées les raisons communes alléguées pour justifier des importations d'ours dans les Pyrénées. On comprend mal leur pertinence hors des sirènes de l'intense lobbying dont elles semblent n'être que le produit.

André Etchélecou, géographe, Président du Comité Scientifique du Parc National des Pyrénées, exprimait ainsi ses doutes dans un entretien au journal Sud-Ouest du 4 décembre 2004:

« Quel est l'avenir de l'ours brun dans les Pyrénées ? La lignée pyrénéenne est terminée. C'est ainsi. Il faudra s'y faire. Et, contrairement à ce que l'on entend, l'ours n'est pas en voie de disparition à l'échelle européenne. La véritable question qui se pose maintenant est celle-ci : pour quelles raisons notre société veut-elle des ours dans les Pyrénées ? Pour moi, la biodiversité n'est qu'un argument puisque la souche pyrénéenne n'existe plus. Une réintroduction, aujourd'hui, doit demander une profonde réflexion. La montagne n'est pas un immense zoo ! » (Propos recueillis par Patrice Sanchez.)

II-A) – L'ours, espèce juridique à géographie variable

Les importations d'ours dans les Pyrénées, sont régulièrement présentées comme une obligation à laquelle la France ne saurait se soustraire du fait de ses engagements: Convention de Berne, Directive « Habitats » sont alors les textes les plus brandis. Tout engagement, tout traité se renégocie, c'est une constante de l'histoire, sinon nous en serions encore à la Conférence de Berlin où, en 1885, les puissances européennes se partagèrent l'Afrique.

Au demeurant, la Convention de Berne permet bien plus que la renégociation puisque son article 23 précise (nous soulignons) :

« 1 - Toute Partie contractante peut, à tout moment, dénoncer la présente Convention en adressant une notification au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

La dénonciation prendra effet le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de six mois après la date de réception de la notification par le Secrétaire Général. »

Plus largement, ces traités ne semblent pas avoir, concernant l'ours, la signification absolue que certains leur prêtent. Il faut au préalable rappeler cette évidence : *ursus arctos* n'est pas une espèce menacée. L'Union Internationale de la Conservation de la Nature (UICN) la classe LC, nous allons voir ce que cela signifie.

Le site de la Communauté Européenne, propose aujourd'hui, uniquement en anglais, une page « *European Mammal Assessment* » ⁽¹⁾ qui présente un inventaire des mammifères européens, et leur statut dans la liste rouge. L'ours brun y figure ainsi :

Appendix 1. Red List status of European mammals - page 2							
Order	Family	Species	IUCN Red List Category (Europe)	IUCN Red List Criteria (Europe)	IUCN Red List Category (EU 25)	IUCN Red List Criteria (EU 25)	Endemic To Europe Yes/No
CARNIVORA	URSIDAE	<i>Ursus arctos</i>	LC		NT		No

⁽¹⁾ http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/species/ema/docs/ema_publication.pdf

Idem dans: ISBN 92-79-04815-9 © European Communities, 2007 – Nous traduisons

LC et NT correspondent aux critères de la liste rouge de l'UICN :

Least Concern (LC) = « Un taxon est LC quand il a été évalué d'après les critères, et ne remplit pas les critères des catégories En Danger Critique (CE), En Danger (E), Vulnérable (V), ou Quasi Menacé (NT). Dans cette catégorie sont inclus les taxons largement répandus et abondants ».

Near Threatened (NT) = « Un taxon est dit Quasi menacé (NT) lorsqu'il a été évalué d'après les critères et ne remplit pas, pour l'instant, les critères des catégories En danger critique d'extinction, En danger ou Vulnérable mais qu'il est près de remplir les critères correspondant aux catégories du groupe Menacé ou qu'il les remplira probablement dans un proche avenir ». ⁽²⁾

Ce tableau montre bien la **confusion** au niveau de la Commission, **entre espèce et population** d'une part, **entre biogéographie des espèces et géopolitique des frontières** d'autre part.

L'ours brun est classé LC par l'UICN au niveau mondial, il l'est ici au niveau de « l'Europe » (colonne 4). Mais cette classification n'a aucun sens : l'espace « Europe » n'est pas défini, de quoi parle-t-on, quelles limites ? Même si la Directive Habitat confond elle aussi biogéographie et géopolitique (cf article 2), elle entérine pour classer les espèces une notion scientifique précise : l'aire du paléarctique occidental. Celle-ci s'étend de l'Oural à l'Afrique du Nord, est utilisée pour les oiseaux par exemple, on parle ainsi de « Répartition paléarctique tempérée » pour le vautour fauve ⁽³⁾. Elle ne constitue une réalité ni politique, ni historique, ni floue, mais bien d'ordre biogéographique.

L'article 1 de la Directive Habitat est essentiel car il précise le sens à attribuer aux termes utilisés dans les autres articles :

« Définitions : Article premier - Aux fins de la présente directive, on entend par :

./.../ -g) espèces d'intérêt communautaire: celles qui, sur le territoire visé à l'article 2 / l'art 2 précise : le territoire européen des États membres où le traité s'applique/, sont:

i) en danger, excepté celles dont l'aire de répartition naturelle s'étend de manière marginale sur ce territoire et qui ne sont ni en danger ni vulnérables dans l'aire du paléarctique occidental ».

A moins de supposer une « Mère-Nature » immuable depuis l'origine de notre planète - ce que nul spécialiste ne fait -, la notion de *aire de répartition naturelle* demanderait à être précisée : c'est là une importante lacune de cet article qui fixe des définitions, mais « oublie » celle-ci, porte ouverte à toutes les approximations et manipulations idéologiques qui ont suivi. De quoi le législateur parle-t-il concrètement là encore: nature néolithique, médiévale, contemporaine ... ?

Mais c'est dans cette réalité biogéographique, *l'aire du paléarctique occidental*, que l'ours brun est LC, pas dans une imprécise *Europe*. L'aire commence à l'Oural, il est effectivement impossible de classer NT l'espèce ours brun et ne serait-ce que ses +/- 120.000 spécimens sur le territoire de la seule Russie, non signataire de la Convention de Berne, ce qui ne semble guère gêner leur santé.

Le tableau ci-dessus propose ensuite un second critère de classement: « *L'Europe des 25* » (colonne 6), et l'ours y devient cette fois NT. On atteint là le sommet de la confusion: disparition de la réalité biogéographique qui relie espèce et milieu dans ses formes actuelles (on n'est plus au néolithique), remplacement par une construction politique particulière, momentanée, ponctuelle, dont

⁽²⁾ En français: *Catégories et Critères de l'UICN pour la Liste Rouge : Version 3.1*. Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN - UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni. ii + 32 pp. ISBN: 2-8317-0635-1- © 2001 Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources - page 15.
En anglais : http://www.iucnredlist.org/info/categories_criteria1994#categories

⁽³⁾ « PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERCORS - LES QUATRE VAUTOURS D'EUROPE PRESENTATION COMPAREE », Jean-Pierre Choisy - Chargé d'étude Faune, Milieu Naturel. Sept. 2004, p.3

l'existence n'a rien à voir avec quelque « nature » de quelque époque que ce soit.

On renverrait à leurs chères études des physiciens atomistes qui envisageraient ainsi les atomes non pas en fonction des critères et méthodes propres à leur science, mais à partir de frontières politico-historiques : l'atome de l'Europe des 25 aurait un autre statut, répondrait à d'autres critères que l'atome standard ? De même celui de l'Europe des 26, des 27, des 28 ... de tel département, tel village, telle rue pourquoi pas ?

Ce glissement d'un espace reconnu scientifiquement au niveau de la biogéographie des espèces, à un espace uniquement politique - l'Europe des 25 - ne peut pas ne pas faire penser à ce qui fut, certes en bien pire, l'affaire Lissenko dans l'URSS stalinienne : l'évanouissement des critères reconnus par la communauté scientifique, devant des critères de tout autre nature, idéologiques dans ce cas, relatifs aux aléas de l'histoire dans le nôtre ... mais sans doute idéologiques aussi même si moins violents.

La confusion se confirme sur le site de la Commission Européenne: « *Dans l'EU à 25, il y a moins de 10.000 ours adultes. L'espèce était anciennement dispersée et abondante, mais elle a été amenée à s'éteindre dans de nombreux pays de l'ouest et du centre de l'Europe dans les derniers siècles. De nombreuses populations résiduelles sont infimes et fragmentées* ».

Et pour les Pyrénées : « *La population est infime et isolée. Bien qu'elle ait augmenté dans les dernières décennies grâce aux translocations depuis la Slovaquie, elle reste hautement vulnérable et classée En Danger (D)* »⁽⁴⁾

On glisse toujours de **statut biogéographique de l'espèce (LC)**, à **frontières géopolitiques** (l'UE à 25) et **population** résiduelle, celle des Pyrénées, pas concernée en outre par l'article 1g-i de la Directive Habitats : elle vise **les espèces qui sont en danger**, pas telle ou telle population. Et la Directive continue de façon très claire dans la suite de cet article :

« - ii) *les espèces qui sont.../ vulnérables, c'est-à-dire dont le passage dans la catégorie des espèces en danger est jugé probable dans un avenir proche en cas de persistance des facteurs qui sont cause de la menace*

- iii) *les espèces qui sont.../ rares, c'est-à-dire dont les populations sont de petite taille et qui, bien qu'elles ne soient pas actuellement en danger ou vulnérables, risquent de le devenir. Ces espèces sont localisées dans des aires géographiques restreintes ou éparpillées sur une plus vaste superficie* »

Encore et toujours des **espèces**, y compris en « iii » qui concerne des **espèces rares**, et ne parle de **populations** qu'en fonction de cette rareté. **L'espèce** ours brun, classée LC (= *taxons largement répandus et abondants*), n'a rien de « rare », et il serait osé de considérer ne serait-ce que la Russie comme *aire géographique restreinte*.

La Recommandation n° 10 adoptée par le Comité permanent de la Convention de Berne le 9 décembre 1988, est une simple recommandation, mais ses attendus procédaient déjà à un glissement conceptuel de la notion d'espèce à celle de frontières :

« *Rappelant qu'aux termes de l'article 1er, paragraphe 2, les Parties contractantes accordent une attention particulière à la conservation des espèces menacées d'extinction et vulnérables ;*

Observant que l'Ours brun est gravement menacé dans toute l'Europe occidentale, ayant disparu du territoire de dix Parties contractantes et se trouvant réduit à des populations relictuelles dans plusieurs autres »

Le concept biologique, *espèces menacées d'extinction et vulnérables*, devient *l'Europe occidentale*, elle même limitée à sa forme particulière à un moment historique donné : les *dix Parties*

⁽⁴⁾ http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/species/ema/species/ursus_arctos.htm. – Nous traduisons.

contractantes. C'est 25 aujourd'hui dans le tableau ci-dessus, d'autres demain sans doute, mais on continue à tout mélanger, imperturbablement, sur le site de la Commission.

De nouveaux pays ont ratifié la Convention de Berne depuis sa signature, l'Europe a accueilli de nouveaux adhérents, tout ceci a eu pour effet d'intégrer de nouvelles populations d'ours bruns, abondantes et en expansion, au point que certains nouveaux signataires de la Convention y adhèrent, mais avec des réserves entérinées :

- en 1994, la République slovaque « *émet une réserve concernant /../ le loup (Canis lupus) et l'ours brun (Ursus arctos). La raison /../ est que le niveau actuel de leur population dans la République slovaque permet la régulation de leur nombre sans porter préjudice à leur survie ni aux fonctions de ces espèces dans l'écosystème naturel.* »

- l'Ukraine, en 1999, précise : « *Sont autorisées en Ukraine, en nombre restreint et sous des conditions de contrôle pertinent, en ce qui concerne des espèces mentionnées dans l'annexe II de la Convention: la régulation sur le terrain du nombre de Canis lupus et d'ursus arctos en vue de prévenir leur influence négative sur d'autres espèces, une nuisance importante pour le bétail et tous les autres biens* » ;

- la Slovaquie, elle-même, en 1999 « *fait des réserves à l'Annexe II en ce qui concerne les espèces de loup (Canis lupus) et d'ours brun (Ursus arctus)* »

La phrase de la Recommandation de 1988 (« *l'Ours brun est gravement menacé dans toute l'Europe occidentale* ») ne correspond ni à ce nouvel espace ni à la situation. La Convention aurait lors de son adoption raisonné sur la base infondée: biodiversité = frontières politiques, cet élargissement obligerait alors à repenser sa portée dans ce nouveau contexte.

Mais ce n'est même pas le cas. La Convention de Berne en effet indique simplement :

« *Article 3 – 1 - Chaque Partie contractante prend les mesures nécessaires pour que soient mises en œuvre des politiques nationales de conservation de la flore et de la faune sauvages et des habitats naturels, en accordant une attention particulière aux espèces menacées d'extinction et vulnérables, surtout aux espèces endémiques, et aux habitats menacés, conformément aux dispositions de la présente Convention* » /nous soulignons dans toutes ces citations/.

Le tableau reproduit au début de ce chapitre refuse à l'ours brun le statut « *espèce endémique* » (voir dernière colonne), et lors même qu'il mélange les critères biologiques et géopolitiques ne le classe, au pire, qu'en « *quasi menacé (NT)* » et pas « *menacé d'extinction et vulnérable* ».

Quant aux réintroductions, elles ne sont en rien une obligation, l'article 11-1, § 2a est tout aussi clair sur ce plan, et l'**espèce** ours brun (LC) n'est toujours pas concernée :

« */ les Parties contractantes s'engagent à/ encourager la réintroduction des espèces indigènes de la flore et de la faune sauvages lorsque cette mesure contribuerait à la conservation d'une espèce menacée d'extinction, à condition de procéder au préalable et au regard des expériences d'autres Parties contractantes à une étude en vue de rechercher si une telle réintroduction serait efficace et acceptable* »

Il faut de temps en temps, quand même, prendre en compte les critères et les données tels que les précisent les textes sur lesquels on prétend se fonder : RIEN dans ces textes ne justifie les opérations engagées soi disant parce que ces textes "premiers" nous y obligeraient. C'est même le contraire. Et lorsque par ailleurs on tente de trouver des raisons pour faire de l'ours brun une espèce menacée, on ne les trouve que par des contorsions qui n'ont plus rien à voir avec ce sur quoi on prétend s'appuyer : on oublie la rigueur scientifique des définitions, y compris celles que l'on définit soi-même, c'est le cas pour l'Article 1g de la Directive Habitats. La raison politico-historique (état des frontières et des institutions) supplante la raison biogéographique. La démarche est étrange ... et insoutenable.

Et l'on peut ajouter qu'à moins de réduire la biodiversité aux espèces emblématiques, bien d'autres espèces, des micro-organismes jusqu'aux mammifères, ont disparu du territoire aujourd'hui

concerné par la Convention, ou se trouvent réduites à d'infimes populations, sans devenir pour autant cause nationale d'une urgence irrépensible. Que « *la biodiversité des bactéries lactiques utilisées dans la fabrication du fromage lait/ diminué de plus de 30 % en vingt ans* », cette disparition suscite beaucoup moins que l'ours, la passion française, et européenne ⁽⁶⁾. Il est vrai que l'on s'est rarement, petit, endormi en serrant une bactérie dans ses bras.

Cette analyse des traités pose simplement un double constat :

a) - classée LC, l'ours brun n'est pas espèce menacée, il figure parmi « *les taxons largement répandus et abondants* » ; et il faut oublier ses propres définitions légales, pour, au mieux ou au pire, en faire une *espèce menacée à brève échéance*. Encore cette catégorie ne correspond-elle pas à celle retenue pour envisager des actions : *espèces menacées d'extinction et vulnérable*.

b) - compte tenu de ce fait, les textes « fondateurs » eux-mêmes, dans la formulation précise de leurs articles, semblent **tous** assez laborieusement, voire pour certains pas du tout, s'appliquer à la situation de cet animal, et les contorsions, glissements conceptuels que nous avons remarqués dans la Recommandation 10 (1988), comme dans les documents mis en ligne par la Commission Européenne aujourd'hui encore, ne suffisent pas à transformer les frontières, réalités historiques, relatives, en réalité bio-géographique.

Cette analyse pose aussi une question de fond: comment, avec un même texte, gérer en même temps, de façon cohérente pour les espèces concernées, les milieux, les peuples qui y vivent, des situations aussi radicalement différentes que, par exemple, celles si rares du panda ou du desman des Pyrénées, et celles de l'ours brun ou du loup ? Nous posons la question au législateur, comme nous la posons à propos de l'emploi de *habitats naturels* à propos d'espaces *fruits d'une coévolution du travail de la nature et de l'homme*.

« *Vision trop focalisée sur les espèces rares et menacées* », écrivaient B. Chevassus-au-Louis et alii en 2007, nous l'avons vu. C'est même pire dans notre cas, la focale ne correspond pas à la situation de l'ours brun. Le photographe confond petit bout de la lorgnette et grand angle, se trompe de paysage. On est en réalité dans cet ordre du symbolique, du « *charismatique* » (I. Perfecto), que le Bilan Scientifique de la revue Pastos analysait comme un « *anthropocentrisme esthétique et d'échelle* ». Projeter ainsi une telle échelle de valeur sur une nature que l'on prétend préserver de l'homme, n'est qu'un paradoxe supplémentaire dans cette histoire ...

II-B) L'ours, espèce-parapluie

Indirectement, certaines des associations militant en faveur des importations d'ours dans les Pyrénées reconnaissent cependant que l'ours pyrénéen appartient bien à cette espèce non menacée, par rapport à laquelle il ne présente aucune particularité. Ainsi, le 5 octobre 2007, sur le site de l'ADET à propos des ours retrouvés morts dans le Parc National des Abruzzes : « *Si l'ours des Pyrénées ne constitue en rien une espèce, ni même une sous-espèce, l'ours des Abruzzes, dit marsican, présente lui /etc.../* ».

Une autre justification a alors été inventée : l'espèce-parapluie. Cette image prétend refléter le fait que l'ours, placé en haut de la chaîne trophique, serait le garant de la qualité des milieux qu'il fréquente : un indicateur donné par la nature à l'homme qui, en le préservant, assure ainsi la préservation du milieu. C'est beau, mais c'est faux.

⁽⁶⁾ « *Rapport sur les apports de la science et de la technologie au développement durable Tome II : La biodiversité : l'autre choc ? l'autre chance ?* », par MM. P. Laffitte et Cl. Saunier, Sénateurs. Déc. 2007, p.35

De Tchernobyl en Mer d'Aral en passant par tant d'autres milieux parfois presque irrémédiablement saccagés, la présence abondante d'ours bruns sur les territoires de l'ex URSS montre plutôt que si l'ours est un parapluie, celui-ci a sans doute un problème de baleines. L'Ukraine, nous venons de le voir, signe la Convention de Berne mais en se réservant la possibilité de réguler ses populations d'ours très nombreuses, pour la seule Russie aux alentours de 120.000 individus ... le parapluie était grand ouvert, mais garant d'absolument rien.

Il ne peut en être autrement. Rien ne le montre mieux que les réactions des militants de « la Cause de l'Ours » lorsque, dans les Pyrénées ou ailleurs, ce plantigrade vient fouiller les poubelles dans des zones habitées. On peut certes considérer ces dépôts comme un milieu HQE (Haute qualité environnementale), mais c'est quand même très incertain. Ils exhibent alors le caractère « opportuniste » de cet animal qui, lorsqu'il a faim, prend ce qu'il a sous la patte sans se poser trop de questions sur les parapluies.

Opportuniste effectivement, et en cela très piètre indicateur de la qualité des milieux, à l'inverse de ce que voudrait laisser croire la métaphore. Là comme ailleurs, un « bon mot » ne suffit pas à créer la réalité ! Il oriente par contre le regard que l'on porte sur elle, devient un piège pour l'analyse, de la pure rhétorique.

En janvier 1990, un numéro spécial du *Bulletin mensuel de l'Office National de la chasse*, était dédié « *Spécial ours brun des Pyrénées* ». Les 2/3 des articles y sont rédigés, et l'un d'eux en commun, par MM. J.J. Camarra et Cl. Berducou. Ce dernier, spécialiste reconnu de la faune de montagne, concluait ainsi un bilan-résumé « *des connaissances publiées par les dizaines de biologistes qui ont étudié l'ours brun hors de France* » :

« *En résumé, les points importants de la biologie des ours bruns sont : espèce à grand domaine vital, grande longévité et faible taux de reproduction. Intelligent, opportuniste et adaptable à une grande variété de conditions de vie, ce qui en fait un piètre indicateur biologique et une espèce a priori facile à gérer* » /nous mettons en gras/ ^(4)

En mai 1988, le Conseil de l'Europe organisa à Covadonga, dans les Asturies, un « *Atelier sur la situation et la protection de l'ours brun (ursus arctos) en Europe* ». Les actes de cet atelier débutent par un article d'un autre spécialiste reconnu de la faune pyrénéenne, Cl. Dendaletche. Il est révélateur d'y constater ceci :

- d'une part, notre opportuniste y est présenté déjà comme « *une sorte de «marqueur biologique» de la diversité des biocénoses d'altitude dont la conservation est souhaitable /p.10/*», marqueur des dépôts de poubelles et environs de Tchernobyl sans doute ...

- mais surtout, dès l'introduction, ce qu'il faut bien alors appeler « l'intérêt » que présente cet animal y est référé à des « valeurs » plus sûres : « *Nous vivons dans des sociétés où les symboles ont leur importance. L'image de l'ours n'est pas neutre, elle recèle une puissance médiatique très grande. Un bref panorama de l'utilisation publicitaire de cette image le montre facilement* » ^(5)

Valeurs symbolique, médiatique, commerciale, rien de vraiment ni écologique ni biologique : on retrouve cette association chez la plupart des associations militant en faveur des importations d'ours, mais aussi dans les « justifications » que se donne l'Etat français. Cela peut s'expliquer :

^(4) « *Rappels de biologie générale de l'ours brun et connaissances acquises sur l'ours des Pyrénées* » in *Office National de la Chasse – Spécial ours brun des Pyrénées* – janvier 1990, n° 142, ISSN 0151-4806, page 17.

^(5) Cl. Dendaletche, « *Importance biologique et symbolique de l'ours brun pour la conservation de la nature en Europe* » in « *Atelier sur la situation et la protection de l'ours brun (ursus arctos) en Europe – Covadonga (Asturias, Espagne), 18_20 mai 1988 – Compte rendu de l'atelier organisé par le Conseil de l'Europe* » - Strasbourg, 1989 – ISBN 92-871-1660-1

espèce non menacée, parapluie trouée, opportuniste piètre indicateur biologique ... que reste-t-il de nos « am-ours » pour justifier alors un tel engagement partisan ? ...

II-C) - ... le marché : l'ours espèce machine-à-sous

Il reste le marché, vendre, aux dépens s'il le faut de l'ours, l'ours comme produit d'appel.

Palomero García est, dans les Asturies, le Président de la Fondation Oso Pardo. Le 17 juin 2006, sous le titre « *Epitaphe* », un article du journal asturien *El comercio* débutait ainsi : « *Le jour où Monsieur Palomero a laissé échapper cette phrase lapidaire : « Il faut rendre l'ours productif / Hay que poner al oso a producir/», il nous a clairement montré qu'il dirigeait non pas une ONG conservacionniste mais une entreprise qui cherche uniquement à rentabiliser l'ours ».*

Palomero García avait avancé cet objectif dans une interview précédente. VRP de l'espèce machine-à-sous, il se déplace beaucoup pour développer cette idée. Récemment encore c'était en Navarre, Vallées de Roncal et de Salazar, où il expliquait comment « *utiliser le potentiel touristique de l'ours* » / *Diario de Navarra* – 24 avril 2008/.

Cette volonté d'exploitation de l'ours avait déjà entraîné, le 18 mai 2006, dans *El Comercio*, une verte réaction du biologiste du Conseil Supérieur de Recherche Scientifique asturien, Javier Naves, spécialiste de l'animal. Il faut la citer longuement :

« L'arrivée de touristes dans les zones où vivent les ours bruns entraînerait un sérieux péril pour l'espèce, et nous en avons des preuves scientifiques. Selon Javier Naves : « des études réalisées dans les années 90 ont montré cette influence sur l'habitat de l'espèce à partir de suivis radio-métriques, on a pu voir comment, dans les zones où affluaient les touristes en fin de semaine, les ours se déplaçaient deux fois plus qu'ils ne le faisaient, aux mêmes périodes, dans des zones isolées ».

Aussi le biologiste rejette-t-il totalement la proposition faite par la Fondation Oso pardo d'organiser des visites guidées dans la zone. De fait, Naves trouve « graves et préoccupants, non seulement l'idée elle-même, mais le fait qu'elle vienne de qui elle vient : une personne ayant des responsabilités en matière de conservation. D'une entreprise consacrée au tourisme, je n'aurais pas été surpris » »^(6a).

L'ours espèce machine-à-sous ... cette réduction d'une grande cause à de petits effets devrait inquiéter, au moins, les associations dédiées à cet animal. Une étude récente montre au contraire que, chez les associations pyrénéennes aussi, l'idée fait son chemin. En 2006, deux institutions catalanes, la grande banque Caixa de Catalunya, et l'association conservacionniste DEPANA, financèrent conjointement une étude de la géographe Celia Clotes intitulée « *Estudio ecoturístico del oso pardo* ». Ses conclusions^(6b) :

« Propositions pour les Pyrénées :

- en tant qu'espèce emblématique des Pyrénées, l'ours brun peut devenir une image de marque pour la qualité de l'environnement, et être un important produit d'appel touristique au niveau national comme international. Sa présence peut aider à dynamiser le territoire et contribuer ainsi au développement durable des Pyrénées;

- à moyen terme, il peut devenir de façon permanente un modèle touristique de qualité qui favorise et augmente les visites dans les espaces protégés, en créant de nouvelles infrastructures pour la conservation du milieu, et améliorant les conditions de vie des

^(6a - 6b) Lorsqu'une traduction n'est pas référencée, l'article concerné n'est plus (ou pas) en ligne dans l'hémérothèque du journal.

Pour l'étude de C.Clotes, traduction d'après l'original en castillan, voir:
<http://www.depana.org/documents/ecoturismo-oso.pdf>, sur le site de l'association DEPANA..

populations locales. L'ensemble des Pyrénées ne peut pas exploiter ce même schéma touristique, mais c'est une opportunité très intéressante pour des enclaves déterminées ».

Situation exactement semblable à celle qui scandalisait, à la même date, Xavier Naves dans les Asturies : *créer de nouvelles infrastructures pour la conservation du milieu est une contradiction qui peut se comprendre de la part d'une banque d'investissement, mais s'articule assez mal avec cette proclamation de l'association DEPANA : « l'ours brun est partie intégrante de l'écosystème pyrénéen dont il n'altère pas l'équilibre, ce qu'on ne peut pas dire de l'homme »* ⁽⁷⁾.

Quant aux *enclaves déterminées*, elles sont bien la reconnaissance que ce «modèle», quelle que soit sa valeur supposée, n'est réalistement envisageable que dans des espaces marginaux, restreints. On peut aussi l'analyser ainsi: aux uns, les «enclavés», la manne supposée, aux autres ... quoi? Les inconvénients du grand prédateur sans même ces avantages? On peut songer à une façon plus harmonieuse d'introduire les Pyrénées dans le nouveau millénaire.

Comme preuve de réussite du «modèle», C. Clotes donnait trois exemples que nous allons envisager successivement : deux d'entre eux, Asturies, Trentin, ont fait partie des voyages d'étude généreusement financés par la Ministère de l'Environnement, le troisième se déploie - si l'on peut dire, l'envergure est très faible - dans les Pyrénées : l'ADET.

IIC-1) Asturies

C-1-A) Somiedo, version Celia Clotes, Caixa de Catalunya, DEPANA

« Parc naturel de Somiedo : l'ours est un produit d'appel de premier ordre qui donne au parc une dimension internationale. /.../. Les « routes de l'ours », réalisées avec la Fondation Oso Pardo /cf. supra Palomero García/, sont une des activités qui a les plus de succès.

Dans l'espace connu comme « les Vallées de l'ours », on trouve la Maison de l'ours et le Sentier de l'ours, gérés par la Fondation Ours des Asturies. C'est un centre d'interprétation, avec un enclos de 5 hectares où l'on trouve deux ours, et un sentier balisé. Rien qu'en été on y compte plus de 13.000 visiteurs. La présence de l'ours a dynamisé le secteur, entraînant la création d'hôtels, de gîtes et autres équipements touristiques ».

Cette version « officielle » est celle que l'on retrouve dans les argumentaires des associations françaises ADET, FERUS, et dans les bulletins édités par la Ministère de l'Environnement. Il serait malséant de commenter une fois encore la « bétonisation » d'un espace « naturel : la « cause de l'ours » suppose des sacrifices, comme toute grande cause ...

C-1-B) L'autre Somiedo

Le « consejo » de Somiedo est depuis plusieurs décennies confronté aux mêmes difficultés que d'autres cantons de montagne dans les deux massifs : exode, perte d'activité, d'infrastructures...

Que ses responsables locaux voient dans l'exploitation de l'image de l'ours un possible vecteur de relance, qu'eux-mêmes alors tendent à (se ?) persuader de l'aubaine, cela est compréhensible. Mais la réalité objective est un peu différente.

Niveau un peu anecdotique mais révélateur : le «cercado» où sont enfermées les deux femelles baptisées Paca et Tolla, et que l'on vient voir comme un zoo en plus grand, accueille selon les chiffres de la Maison de l'ours à Proaza autour de 60.000 visiteurs gratuits par an. Ce chiffre peut être comparé avec le nombre de visiteurs à la Maison des loups d'Orlu, en Ariège : 45.000, et cette fois payants, pour un site moins emblématique, moins internationalement connu ; l'ours *publicitaire*, même visible

(7) Traduction du catalan. Site de l'association, page <http://www.depana.org/osbru/debat.html>

de près, ne suffit guère à assurer la manne censée couler de son *image*.

Somiedo est Parc Naturel depuis 1988, Réserve Mondiale de Biosphère depuis novembre 2000. Ce statut était alors présenté comme une chance de développement économique et démographique, de relance de l'élevage et des activités traditionnelles : « *Le Parc Naturel de Somiedo est créé non seulement dans le but de protéger les valeurs naturelles et le paysage caractéristiques de ce milieu, mais aussi dans l'objectif de sauvegarder les formes traditionnelles de vie de la population locale* »^(8).

Somiedo continue à perdre de la population au dernier recensement, son indice de vieillissement reste l'un des plus élevés des Asturies : le 3° sur un total de 78 « concejos » ; son taux de natalité l'un des plus faibles, le 8° .

Le nombre d'exploitations subit une baisse constante que l'ours n'est pas venu freiner : 285 en 1988, 270 en 2000, 243 en 2006. Quant à la relance des formes d'élevage traditionnelle, la réalité est encore plus dure: plus de lait récolté, plus du tout de fromage fabriqué à Somiedo. Et l'on passe d'un total de 609 ovins+caprins en 2000, lors de la création de la Réserve de biosphère, à 143 en 2006, mais peut-on encore parler d'élevage pour ce qui n'est plus que distraction, 5 brebis et 4 chèvres en moyenne pour ceux qui en possèdent, comme trois poules au fond du jardin^(9).

Le VRP de l'ours productif lui-même, Palomero García, reconnaissait cette différence radicale avec les Pyrénées, lors d'une de ses tournées commerciales en décembre 2005, devant le Consorcio de Los Valles, en Aragon : « *la principale différence entre Los Valles et la cordillère cantabrique est qu'il n'y a pas d'élevage ovin* »^(10), faux bien sûr pour la Cordillère mais totalement vrai pour l'emblématique Somiedo.

On est très loin de l'objectif que la « Stratégie de Séville » fixait en 2004 aux Réserves de Biosphère : assurer « *un développement économique et social respectant la nature et la culture locale en tirant parti des connaissances traditionnelles, des productions autochtones, des aptitudes locales* »

On en est si loin qu'en octobre 2006, une habitante de Somiedo résumait ainsi la situation sur une page électronique de *La Nueva España* où ce journal proposait à ses lecteurs d'exprimer leur analyse sur leur « consejo » :

« Somiedo est un exemple pour les politiques et pour ceux qui gagnent des voix avec des mots comme développement durable et conservationnisme. /.../ Somiedo s'est-il installé dans la culture dominante de la nature artificielle, du jardin de béton, de la vulgarisation des particularités et de la culture de masse sans aucun critère ? OUI /.../ Pour finir, je crois que le principal problème de Somiedo est l'absence d'avenir pour les jeunes, l'incapacité à fixer la population, et surtout le fait de ne pas écouter ceux qui aiment et connaissent Somiedo, mais uniquement ceux qui vivent sur le dos de Somiedo ».

On en est si loin que juste maintenant, mai 2008, une âpre polémique voit s'opposer conservationnistes et élus de Somiedo à propos de l'exploitation de l'ours, à l'occasion d'un tour-opérateur britannique, Naturetrek, « *qui l'an passé, a organisé son premier circuit et en prévoit un autre le mois prochain. Il ne garantit pas à ses clients qu'ils verront des ours en liberté, mais uniquement qu'ils essaieront d'en voir accompagnés par des guides locaux. Un voyage en car de huit jours coûté 1.200 euros. Naturetrek assure que les visiteurs resteront à distance des ours, et n'emprunteront que des chemins publics pour lesquels, d'après eux, une autorisation n'est pas nécessaire* ». On peut suivre les épisodes du feuilleton sur le site de *La Nueva España*.

(8) voir: <http://tematico.asturias.es/mediambi/siapa/web/espacios/biosfera/somiedo/index.php>

(9) Pour toutes les données chiffrées, voir: Service statistique du Conseil du Milieu Rural et de la Pêche du Gouvernement autonome asturien (<http://www.sadei.es/>)

(10) voir: http://www.consorciolosvalles.org/00noticias/00_not.php?idNoticia=22

A regarder les faits sans se limiter aux discours obligés, il ne semble pas que le « modèle » Somiedo soit exactement ce paradis des ours, des hommes, et du développement dit durable, que, conjointement, Ministère de l'Environnement français et associations, la Caixa et DEPANA, proposent à notre admiration.

« *Enclave déterminée* », comme l'écrit Celia Clotes : on est très loin de ces vastes espaces sauvages où par ailleurs ours et loups sont chez eux parce que l'homme n'y a jamais été vraiment présent, sinon de façon ponctuelle, marginale. On est alors très vite face à cette contradiction insoluble : impossible d'accroître la zone sauvage nécessaire à ces espèces sauvages, qui, protégées, se reproduisent, sans venir buter aux nécessités des hommes, impossible de répondre aux besoins des hommes sans buter aux nécessités des bêtes.

Pour les Asturies, nous reviendrons en conclusion générale de ce bilan, sur ce qui est sans doute la résolution la plus étonnante de cette contradiction: la proposition d'une organisation conservacionniste espagnole de créer dans une commune précise une ... « *réserve de paysans* », nouveaux Indiens du nouveau millénaire puisqu'on leur assurerait le raccord à l'ADSL, heureuse synthèse des plumes, des sabots, des ours, et de l'ordinateur !

IIC-2) Le Trentin

« *Parc Naturel de Adamello Brenta (Trentin): la réintroduction de 10 ours entre 1999 et 2002 a entraîné une augmentation de 60% à 70% des visiteurs du Parc (en 2005, 270.000 visiteurs)* »

Pour un « modèle », le propos est maigre dans le projet Clotes-Caixa-DEPANA. Passons sur des chiffres lancés sans référence qui permettrait de les corroborer. Passons sur le très ancien développement touristique des Dolomites, leurs lacs, leurs grandes voies d'escalade, des stations de ski dès le début du XX^e siècle ...

Pour ce qui concerne la cohabitation ours et brebis, Cl. Vielle, l'un des éleveurs pyrénéens qui participa au voyage d'étude dans le Parc, en décembre dernier, en fait cette analyse :

« *Au niveau du pastoralisme, pour nous, éleveurs, le bilan du voyage d'étude dans le Trentin est assez simple à faire. Le pastoralisme dans le Trentin n'a rien à voir avec les Pyrénées. La différence est déjà importante au niveau des surfaces: dans le Parc d'Adamello Brenta, la zone en limite et en confrontation avec le problème de l'ours fait 2000 ha, ce qui correspond environ à l'estive d'une seule commune dans les Pyrénées. Or les Pyrénées c'est 600.000 ha sur la chaîne côté français, dont 250.000 utilisés par les animaux transhumants, la zone à ours dans le Trentin représente donc moins de 1% de la zone pyrénéenne.*

« *Sur cette zone là, il y a une vingtaine d'ours mais seulement 4000 brebis, et qui sont gardées par six bergers. On en a rencontré deux. Ils ne travaillent pas du tout comme nous, ce sont des bergers sans terre, qui transhument toute l'année. Il restent deux ou trois mois sur la zone du parc, et le reste de l'année transhument dans des régions de plaine, notamment la Vénétie ou la Lombardie.*

« *Quant aux éleveurs, on en a rencontré deux, un qui avait 600 brebis, l'autre 1000. Eux sont embêtés, très embêtés, la présence de l'ours est un problème qui vient s'ajouter à tous les autres, et, surtout, ils sont obligés de rester nuit et jour avec les bêtes, ce qui est très lourd à vivre, même si l'estive chez eux est très courte, 2 à 3 mois.*

« */.../ En fait les 6 bergers confrontés au problème de l'ours sont plus ou moins bien traités par le Parc qui leur fournit essentiellement des clôtures. Mais ils n'ont aucune aide pour le gardiennage, aucune cabane digne de ce nom non plus. Ce sont des gens très rudes à la tâche, qui conviennent, quand on leur en parle, que leur vie familiale, leur rôle dans leur famille, sont forcément mis sous le coude pendant la période d'estive.*

« Alors je ne sais pas ce qu'ont pensé les membres du voyage partisans de l'ours, je ne sais pas si quelqu'un peut les convaincre de quoi que ce soit, et je ne pense pas que c'était là le but du voyage. Nous, nous avons vite vu que la comparaison n'était pas possible avec les Pyrénées, c'était déjà visible au bout de la première matinée. Les autres se feront leur idée. S'ils regardent honnêtement le problème, tel qu'il nous a été présenté, ils ne peuvent plus affirmer que le « modèle » est transposable dans les Pyrénées ». ⁽¹¹⁾

HC-3) – L'ADET et les Pyrénées

Sur l'ADET, il faudrait un roman, depuis les mensonges auxquels cette association a participé lors des premières importations en 1996 (cf ci-dessous III-A3), jusqu'au fonctionnement de son forum de discussion, où s'expriment de véritables appels au lynchage contre les opposants à ces importations sans que Alain Reynes, le soi-disant modérateur, n'intervienne comme il sait si bien le faire aussitôt que des intervenants émettent des critiques (sur ces points, documents disponibles à la demande).

Façon heureuse de réaliser l'une des deux missions confiée à l'ADET dès son origine : assurer les moyens d'une cohabitation harmonieuse, favoriser le dialogue.

Dans son édition du 29 avril 2006, *El Diario Vasco* associait « Alain Reynes, director de la asociación francesa Pays de l'ours » à l'étude de C. Clotes :

« Reynes reste ferme dans sa défense de l'ours, non seulement sur le plan de la nature mais aussi comme produit d'appel touristique. « Il ne fait aucun doute que de nombreux villages pyrénéens – comme Arbas, ou a été lâchée Palouma – exploitent la présence de ces spécimens ».

./.../. La géographe Celia Clotes assure que les ours sont un élément clef pour l'économie de nombreuses localités, c'est le cas dans les Alpes italiennes comme dans la chaîne cantabrique – où il y a 120 ours – et dans les Pyrénées françaises. Clotes veut « casser les idées reçues » sur cette polémique, et appelle à un « changement de mentalité »

Que l'enclave déterminée Arbas profite de la situation est un profit dont elle jouit seule, et d'autant plus qu'aussitôt **lâchés chez elle, les fauves la fuient irrémédiablement!** Mais, puisque les ours ne veulent pas d'elle, qu'en est-il au moins de ce qui était la mission générale confiée à cette association lorsqu'elle fut créée ?

C. Clotes la présente ainsi : « L'association ADET – Pays de l'ours promeut le développement durable dans les Pyrénées Centrales et valorise des activités respectueuses de l'environnement »

Louable intention, mais piètre résultat. Il suffit de comparer deux données pour se rendre compte de l'échec total de l'association sur le plan du développement économique lié à l'ours, sa raison d'être fondamentale, et la seconde des missions justifiant qu'elle existe et soit subventionnée:

C3-A) L'ADET et le « Broutard du Pays de l'ours »

- Espace géographique : les Pyrénées Centrales, trois départements : Ariège, Haute-Garonne, Barousse et Nistos pour les Hautes-Pyrénées.

- Nombre d'éleveurs concernés : 6 (aucune évolution), 4 en Ariège, 2 en Haute-Garonne.

- Cheptel concerné : 1050 bêtes. Races locales, la tarasconnaise et la castillonnaise.

⁽¹¹⁾ Interview Claude Vielle/Trentin – 19 décembre 2007

Source : Tarbes-Info, repris sur <http://www.pyrenees-pireneus.com/OUrS-NKM-Italie.htm#3>

- Critères de production et garantie du consommateur : « *Alimentation naturelle, non transformée et, dans la mesure du possible, produite sur l'exploitation* ». La traçabilité étant assurée par étiquetage avec le nom de l'éleveur et son numéro d'élevage.

C3-B) L'AOC Barèges-Gavarnie

- Espace géographique : un seul canton des Hautes-Pyrénées, Luz Saint Sauveur.
- Nombre d'éleveurs concernés : 20 dont 8 jeunes agriculteurs ; les 3 jeunes installés dans la vallée en 2007 l'ont été en production d'AOC Barèges-Gavarnie.
- Cheptel concerné : 3000 brebis mères dont plus de 1600 détenues par les jeunes agriculteurs ; sauvegarde, relance et amélioration génétique d'une race autochtone menacée il y a peu encore.
- Critères de production et garantie du consommateur : le cahier des charges très strict de l'AOC repose sur un arrêté ministériel. Il garantit une pureté de race, une obligation d'élevage sur et à partir du terroir concerné dans le respect des méthodes traditionnelles qui ont créé la race (nous reviendrons sur ces méthodes en III). « *Toutes les carcasses sont soumises à l'approbation d'une commission composée d'éleveurs. Au terme de cet examen minutieux, dénommé "agrément", la carcasse, si elle est conforme au décret, reçoit l'estampille "BG", apposée à l'encre sur ses 2 côtés* ». Etiquetage au nom de l'éleveur et numéro de cheptel.
- Commercialisation : elle associe bouchers et restaurateurs locaux, mais aussi, depuis 2005, s'ouvre de plus en plus à l'extérieur : super-marché Leclerc, Pau, Toulouse, Paris (Rungis), avec une importante plus value pour les éleveurs. De 65 carcasses vendues la première année hors zone de production, l'AOC en 2007 est passé à 315 carcasses.
- La filière en outre assure près de 30% des volumes de l'abattoir cantonal.

L'AOC Barèges-Gavarnie, dans son petit canton, n'existe que depuis 2003, l'ADET sur trois départements pyrénéens depuis 1991.

Précisons que les éleveurs impliqués dans cette AOC sont opposés aux importations d'ours, aux méthodes de garde qu'elles cherchent à imposer, totalement contradictoires avec les pratiques anciennes qu'ils cherchent à continuer pour préserver leur race ovine dans ses conditions initiales de production, nous y reviendrons en troisième partie.

Leur terroir correspond à deux des sites majeurs retenus au titre de Natura 2000 dans la Décision 2008/218/CE de la Commission du 25 janvier 2008: *Ossoue, Aspé, Cestrède, 5.226 ha ; Estaubé, Gavarnie, Troumouse et Barroude, 9.479 ha.*

C3-C) L'AOC Osau-Iraty et le Pé Descaous

La même contradiction entre réussite proclamée et réalité de terrain se présente à l'ouest du massif, avec les fromages du programme Pé Descaous. Le site ours du Ministère de l'environnement le présente ainsi:

« *Le programme Pé Descaous (le "va-nu-pieds", surnom de l'ours en béarnais) a été créé en 1994 par le fonds d'intervention éco-pastoral avec l'association « les bergers du Haut Béarn » et le soutien du WWF -France. L'objectif est de produire un fromage fermier de façon traditionnelle, en estives, et de le commercialiser en utilisant l'image de l'ours, matérialisée par une empreinte de patte d'ours sur la croûte, symbole de la qualité du terroir. Une trentaine de bergers-fromagers participent au programme et une vingtaine de tonnes de fromage est produite en moyenne chaque année, en majorité du fromage de brebis* ». ^(12)

(12) http://www.ours.ecologie.gouv.fr/html/_3_7_70_.php

Comme le broutard du pays de l'ours, cette appellation est une simple marque commerciale et pas du tout un signe officiel de qualité, reconnu, vérifié par des contrôles stricts. A l'inverse, et avec les mêmes garanties que pour l'AOC Barèges-Gavarnie, existe à l'ouest de la chaîne l'AOC fromagère Ossau-Iraty⁽¹³⁾. Le tableau ci-dessous compare les « réussites » de cette AOC et du Pé Descaous :

<u>Produit</u>	<u>Producteurs</u>	<u>Tonnage</u>	<u>Garanties</u>
<u>Pé Descaous</u>	« une trentaine » /en réalité, 27 à l'origine ; aujourd'hui entre 15 et 20 après des démissions en 2004/	« une vingtaine »	Simple marque commerciale
<u>AOC Ossau-Iraty</u>	1 750 producteurs de lait, 10 transformateurs laitiers 155 producteurs fermiers 22 ateliers d'affinage	3 206 tonnes	Contrôle strict par organisme officiel en fonction du cahier des charges de l'AOC

Mais comme l'écrit l'ADET dans un communiqué du 19 mai 2008 suite au Colloque de Luchon sur la « cohabitation » : « *Ce colloque a également consacré le succès des opérations de valorisation des produits pastoraux avec l'image de l'ours menées dans les Pyrénées* »⁽¹⁴⁾. Il est vrai que ce colloque s'est tenu alors qu'arrive à son terme le programme Life-Coex initié en 2004, « *Improving coexistence of large carnivores and agriculture in S. Europe* », et qu'il faut exhiber au moins dans les mots la réussite, pour tenter d'obtenir de nouveaux financements : l'ours espèce-machine-à-sous, de temps en temps, doit être rebranché à sa pompe!

II-D) Conclusion vue des Asturies : réintroduction = des millions = échec

Après l'ours-juridique, au statut flottant entre la biologie et la géo-politique des frontières, après l'ours-parapluie irrémédiablement troué, l'ours espèce-machine-à-sous : dans les Pyrénées plus encore qu'ailleurs, cet OCM (Organisme commercialement modifié) a du mal à jouer son rôle de sauveur, malgré les proclamations de principe jamais réalisées depuis bientôt 20 ans et les sommes englouties.

Ses souteneurs locaux, associations subventionnées pourtant à cet effet, n'ont réussi qu'à créer dans les Pyrénées un climat désolant, gravement conflictuel, où s'engloutissent du temps, une énergie, de l'argent, bien plus utiles ailleurs.

Qu'en son nom on ne recule pas devant cette contradiction: « *créer de nouvelles infrastructures pour la conservation du milieu* », comme le propose l'étude de C. Clotes, que cela ne fasse pas bondir l'association environnementaliste co-financeur de cette étude, n'est pas le moindre paradoxe que génère cette nouvelle espèce. Mais le nœud de contradictions auquel on aboutit dans les Asturies, la réalité du « modèle » Somiedo dans ces domaines présentés à l'origine comme fondamentaux, développement, relance des productions traditionnelles : tout cela ne donne pas à cet « OCM » une légitimité majeure.

Encore faut-il insister sur la différence essentielle : les Asturiens, qui n'ont jamais voulu et ne veulent toujours pas importer quelque ours que ce soit d'où que ce soit, avaient chez eux, bien vivante, une population d'ours bruns, un peu défaillante certes mais suffisante pour qu'une opération de sauvetage ait un sens. Chez nous, comme le disait A. Etchélecou : « *La lignée pyrénéenne est terminée. C'est ainsi. Il faudra s'y faire.* »

⁽¹³⁾ <http://www.ossau-iraty.fr/> (Source INAO de PAU - septembre 2006)

⁽¹⁴⁾ communiqué mis en ligne sur le site de Ferus: <http://www.ours-loup-lynx.info/spip.php?article1297>

Il serait difficile d'accoler l'étiquette « anti-ours » à Etchélecou. Il le serait tout autant pour le FAPAS (Fonds Asturiens de Protection des Animaux Sauvages), acteur clef du sauvetage de cette population asturienne. C'est pourtant lui qui, de la situation pyrénéenne qu'il a suivie de près, tire sans doute la meilleure conclusion. C'est sur son site, en réponse à la question d'un sociétaire qui se demandait s'il ne serait pas possible de récolter et conserver le sperme de « Camille », l'un des tout derniers vieux mâles pyrénéens, « *pour que ne se perde pas le patrimoine génétique si important d'un des derniers mâles autochtones de toutes les Pyrénées* ». La réponse du FAPAS rend presque inutile ce chapitre 2 :

« Effectivement, il semble bien que nous sommes en train d'être témoins de la fin de la population d'ours pyrénéens. De toute façon, peut-être faut-il cesser de dramatiser cet aspect de perte génétique, en effet une récente étude scientifique (voir web du FAPAS le 20-03-08 ^(15)) vient de montrer clairement que, sur le plan génétique, aussi bien la population cantabrique que la pyrénéenne sont identiques à celle du reste de l'Europe.

La grande perte est plutôt morale et éthique car nous n'avons pas su conserver cette population relictuelle. Quant à la réintroduction, bien qu'elle soit faite correctement sur le plan technique, en réalité elle montre bien que les stratégies de conservation menées en dernière extrémité et à coups de millions investis pendant tant d'années, se sont achevées sur un échec ».



Eté 2007 – Estives ariégeoises : charniers après attaques d'ours officiellement reconnues

(15) Le lien donne ceci :

"20-03-2008 – Un groupe de chercheurs scientifiques vient de publier une intéressante étude sur les déterminants génétiques de l'ours brun cantabrique. Ils concluent que nos ours, comme ceux du reste de l'Europe, appartiennent à un seul tronc commun, qui s'est perpétué jusqu'à nos jours. Cette étude rend caduque les critères qui faisaient des ours cantabriques une sous-espèce différente des autres lignées européennes.

Nous avons contacté les auteurs, dont certains appartiennent au Comité scientifique qui conseille le FAPAS, mais il n'existe pas de version de leur étude en castillan, nous la mettons donc en ligne en anglais : "Surprising migration and population size dynamics in ancient Iberian brown bears (Ursus arctos)":

http://www.fapas.es/proyectos/documentos/genetica_oso_cantabrico.pdf

Traduit du castillan. Pour la question et sa réponse: http://www.fapas.es/contestando_socios.htm

III) – L’ours-alibi, ou des Pyrénées riches d’une biodiversité à visage humain ?

« Il faut aussi s’interroger sur ce qu’il faut bien qualifier d’ingérence écologique et de néocolonialisme environnemental et sur ce qui se cache sous le terme, scientifiquement vide, de « conservation » d’une « nature » qui n’existe plus ». (G. Bertrand, Président du comité de programme du Programme interdisciplinaire de recherches Environnement, Vie et Société du CNRS, Géode UMR 5602 CNRS. Préface à *L’ingérence écologique*, Georges Rossi, CNRS Editions – 2000, 2003. Page 8)

Il est caractéristique que, dans les annexes de Convention de Berne et Directive Habitats, ne figurent que des espèces sauvages, comme si au croisement de ce que la nature permet et de l’action des hommes rien n’était digne d’être aussi conservé. Parmi ces plantes et animaux devenus « d’intérêt communautaire », pas la moindre mention des nombreuses races domestiques autochtones, pourtant bien plus menacées qu’ours et loups.

Cet oubli de l’homme créateur de réalités **devenues** naturelles (cf partie I) est aussi un oubli très sélectif de deux éléments essentiels que la Conférence de Rio plaçait pourtant au centre de ses préoccupations :

- Pour les productions, le principe d’action 14.65 d’Agenda 21 indique : « *il s’avère indispensable de préserver la diversité actuelle des races animales pour faire face aux besoins futurs, y compris pour les applications biotechniques. Certaines races locales d’animaux présentent, outre leur valeur socioculturelle, des caractéristiques uniques quant à l’adaptation, la résistance aux maladies et les utilisations spécifiques, et mériteraient d’être préservées. Ces races locales sont menacées d’extinction /.../* ».

- et 14.66, 14.67 précisent les actions à mener : « *Elaborer et exécuter des programmes d’expansion pour les races indigènes afin d’en garantir la survie /.../ Prévoir et mettre en oeuvre des stratégies d’expansion des espèces* ».

- Pour les hommes et leurs savoirs, principe 22 de la Déclaration de Rio : « *Les populations et communautés autochtones et les autres collectivités locales ont un rôle vital à jouer dans la gestion de l’environnement et le développement du fait de leurs connaissances du milieu et de leurs pratiques traditionnelles. Les Etats devraient reconnaître leur identité, leur culture et leurs intérêts, leur accorder tout l’appui nécessaire et leur permettre de participer à la réalisation d’un développement durable* ».

Adoptés ultérieurement à Berne et Habitats, ces principes ne pouvaient y figurer. L’Europe les entérina dès le 25 octobre 1993 (Décision du Conseil 93/626/CEE), mais sans que cela ne changeât la philosophie des textes antérieurs. Ils continuent à reposer sur une conception sélective de la biodiversité, limitée aux seules espèces sauvages et à l’homme perturbateur. On pourrait en cela les considérer obsolètes.

L’Europe adopta ensuite divers textes concernant ces absents de la Convention et de la Directive: *Règlements (CE) n° 1467/94, (CE) No 870/2004* ... Mais jamais le législateur n’a pensé à l’indispensable « méta-texte » permettant une synthèse de ces deux courants qui, en l’état, conduisent à mettre en oeuvre des **politiques contradictoires** parce que déjà contradictoires dans l’analyse de fond qui les sous-tend. Il ne faut pas s’étonner alors que, sur le terrain des «lointaines» Pyrénées, on retrouve cette même contradiction.

Tout le monde connaît le WWF, qui a entendu parler du ERFP qui est la traduction européenne de la Stratégie Mondiale pour la gestion des ressources génétiques animales d’élevage, adoptée par la FAO/ONU suite à la Conférence de Rio ?

La véritable OPA que des groupements tels le WWF et ses satellites ont fait sur les suites de cette Conférence, la main mise absolue qui leur a été accordée par des niveaux politiques européens et nationaux plus soucieux de se débarrasser de cette « patate chaude » que de vraiment l’intégrer comme pensée globale des hommes et du monde, la puissance médiatique que représentent ces groupements et associations à travers des images qui font appel à l’empathie plus qu’à la réflexion, tout cela a conduit

à cette dissymétrie dans le traitement accordé aux diverses formes du vivant et à l'homme lui-même, espèce quand même incontournable dans la biodiversité.

III-A) – Autre espèce non en péril : l'ours-lobbyiste

L'ours espèce-machine-à-sous est totalement dépendant de la sous-espèce ours-lobbyiste : ours à lunettes, mais lunettes sélectives.

III-A1) Au niveau national :

Rapport Parlementaire n° 825 Estrosi-Spagnou de mai 2003, page 39, chapitre B, « *Le rôle capital et ambigu des associations de protection de la nature* », se décline en « 1- Un réseau international, 2- Un vrai pouvoir d'influence : l'insuffisante étanchéité entre l'administration et les associations de protection de la nature, 3- Une minorité agissante »⁽¹⁾.

Et c'est M. Yves Cochet, toujours député Vert, Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement de juillet 2001 à mai 2002, qui indique : « *Il fut un temps, mais j'ai essayé d'y mettre bon ordre, où l'on avait tendance à dire : «Le ministère de l'environnement, c'est le ministère des associations de l'environnement». Il y avait même une sorte de cogestion, comme il y a eu une cogestion entre le ministère de l'agriculture et un certain syndicat* » (id. p.41)

J'ai essayé ... c'est tout dire.

Le e 22 novembre 2006, rédigé cette fois par l'Administration elle-même, paraît un « *Rapport sur les fonctions de soutien et les opérateurs du Ministère de l'Environnement et du Développement durable* »⁽²⁾. Outre les interrogations sur le mode de financement des associations : « *Ce recours par l'État à des opérateurs qui sortent entièrement de règles de la pratique administrative comporte des risques qu'il convient de relever : le premier est celui de la gestion de fait* », alors que « *le mouvement associatif de l'environnement se professionnalise* » mais que « *le chiffre des associations subventionnées par les établissements publics de l'environnement n'est pas connu* », la suite laisse clairement entendre que le *J'ai essayé* n'a pas véritablement réussi:

- « *Un dernier risque est celui du "mélange des genres". Il fut un temps où on parlait ouvertement, au ministère de l'environnement "d'administration militante". Il faut rappeler clairement que l'action des structures militantes (dont celle des associations) et de l'administration doivent rester totalement distinctes* ».

III-A2) Au niveau européen :

Fin novembre 2007 la Commission de l'Environnement a adopté en interne un projet de loi visant à réglementer « *les activités des représentants d'intérêts (lobbyistes) dans les institutions européennes* ».

La description qu'il donne de la situation présente est impressionnante : intrication entre services, conseillers, organes exécutifs, experts, et « *représentants d'intérêts ("lobbyistes")* » ; « *recours à des pratiques dénuées d'éthique* », personnels et experts rétribués par divers organismes

(1) «Rapport fait au nom de la commission d'enquête sur les conditions de la présence du loup en France et l'exercice du pastoralisme dans les zones de montagne» – Enregistré à la Présidence de l'Assemblée Nationale le 2 mai 2003- Voir: <http://www.assemblee-nationale.fr/12/rap-enq/r0825-t1.asp>

(2) Respectivement pp. 35, 33, 36 ; rapport numéroté IGE/06/047, téléchargeable à partir de : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/074000003/index.shtml>

privés ou ONG, reconversion directe de fonctionnaires dans ces mêmes organismes sans aucune transition ⁽³⁾.

Cette intrication des réseaux, se retrouve dans le domaine qui nous intéresse ici.

Il faut d'abord préciser le programme européen LifeCoex concerné. Comme l'indique sa brochure d'information: « *Il s'agit, à partir d'une approche basée sur la participation de tous les acteurs, de développer les conditions légales et socioéconomiques pour la conservation des grands carnivores (loup, ours) dans des régions ciblées, en diminuant les situations de conflit qui affectent les agriculteurs et les éleveurs ainsi que ces espèces* » ⁽⁴⁾.

Life-Coex a alors inventé cet argument, systématiquement repris par toutes ses associations satellites: les éleveurs actuels, à l'inverse des anciens, ont perdu l'habitude des grands prédateurs et ne connaissent plus les modes de prévention adaptés, il faut donc les leur réapprendre et la cohabitation deviendra possible, le chien patou est l'instituteur de cette pédagogie. Cette pseudo-analyse historique est une stupidité ignorante, nous le verrons en III-B, mais ce serait presque inutile puisque Life-Coex lui-même l'écrit, sans s'en rendre compte, à la suite de la citation ci-dessus, nous mettons en gras :

« Les dommages causés au bétail sont l'une des raisons qui explique que la persécution visant les grands carnivores ait persisté pendant des siècles, les déracinant de certaines parties de leur aire de répartition ou, au mieux, réduisant leurs populations à quelques individus. Dans beaucoup de parties de leur aire de répartition, les méthodes traditionnelles de prévention des dégâts ont disparu, et dans certaines régions, les ours et les loups reviennent maintenant naturellement. Des ours sont également réintroduits localement ».

Etranges ces *méthodes traditionnelles disparues* qu'il faudrait retrouver, si efficaces que ... *les dommages causés au bétail* expliquent que l'on ait «persécuté» (passons !) les grands carnivores pendant des siècles!

Autour de LifeCoex, les intrications que la Commission tente de maîtriser prennent des formes d'une extrême gravité puisque, nous allons le voir, les préconisations du lobby de l'ensauvagement se retrouvent, telles quelles, dans les évolutions actuelles les plus importantes de la nouvelle PAC.

a) - Le réseau: acteurs et chronologie

- Luchon, 15 – 17 mai 2008, « *Pays de l'Ours-Adet organise du 15 au 17 mai 2008 à Luchon (31) un colloque international intitulé « Des ours, des loups et des hommes : initiatives européennes pour la cohabitation et la valorisation ».* Ce colloque s'inscrit dans le cadre du **programme européen « Life-Coex »**, dont l'objectif est d'améliorer la coexistence entre les grands carnivores et l'agriculture en Europe du Sud » ⁽⁵⁾

Participent à ce colloque notamment: l' **Istituto di Ecologia Applicata** de Rome et l'**ADET**, dont les interventions ouvrent la rencontre le premier jour, le **FIEP**, et **Ferus**, ces trois derniers acteurs militants des importations d'ours.

⁽³⁾ Projet de loi, et adoption par la Commission de l'Environnement sur le site de cette Commission:
<http://www.europarl.europa.eu/sidesSearch/search.do?type=COMPART&subType=OPCF&language=FR&term=6&author=4432#> Le texte est en débat devant le Parlement au moment où nous rédigeons, début mai 2008.

⁽⁴⁾ voir: http://www.lcie.org/Docs/Damage%20prevention/Coex_F.pdf

⁽⁵⁾ voir sur le site de l'ADET:
http://www.paysdelours.com/pyrenees--un-colloque-international-pour-faire-progresser-la-cohabitation-homme--grands-carnivores-en-europe.html?cmp_id=50&news_id=358&vID=249#358

- 2004 : dans le cadre du programme **Life-Nature**, un projet est déposé devant la Commission de l'Environnement, intitulé : « *Improving coexistence of large carnivores and agriculture in S. Europe* », il couvre la période nov. 2004 – sept. 2008. Référent scientifique : **Istituto di Ecologia Applicata** de Rome.

Programme adopté, et dont le site de l'ADET présente ainsi le financement : « *Union européenne : 60 %, Etat français, WWF France, Partenaires (autofinancement), selon des parts variables selon les partenaires* », et indique les partenaires français : **WWF France, ACP, FIEP, Pays de l'ours-ADET, FERUS** ⁽⁶⁾.

C'est l'arrivée à échéance de ce programme (sept. 2008) qui justifie le colloque ci-dessus. Au vu de sa réussite économique, du climat apaisé qu'il a réussi à créer dans les Pyrénées, la Commission devrait peut-être observer de plus près ce qu'elle fait des impôts des contribuables européens ...

- 1997: autre référent associé à tous ces programmes, l'**UICN** (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) met en ligne sur son site « *Large Carnivore Conservation Initiative for Europe* » (**LCCI** dans la suite du texte) de très nombreux documents concernant les grands carnivores.

Parmi eux, une étude de 1997, uniquement disponible en anglais: « *Livestock subsidy systems in Europe and reform proposals to benefit large carnivore conservation* ». Il faut beaucoup chercher et lire pour la trouver. Financée par la **WWF**, elle est réalisée par l' **Istituto di Ecologia Applicata**.

Parmi les *current members* de la **LCCI**, on trouve le chef de la division du patrimoine naturel et de la diversité biologique du **Conseil de l'Europe**, et une chercheuse de l' **Istituto di Ecologia Applicata** de Rome, ainsi que deux représentants du **WWF**.

b) – L'étude WWF-LifeCoex de 1997 et ses suites

On pourrait commenter le montage financier de cette étude, ce n'est pas ici l'essentiel. L'Istituto di Ecologia Applicata se retrouve à tous les échelons, à la fois caution scientifique du programme, commanditaire puisque membre de la LCCI, et prestataire de service, mais rien à dire, l'étude est financée par le WWF, la LCCI la met simplement en ligne !

Paru sous le titre « *Systèmes européens de subventions à l'élevage, et propositions de réformes favorables à la conservation des grands carnivores* » ⁽⁷⁾, ce travail en « *PARTIE II – Chapitre 2 - Réforme de la politique de l'élevage en un sens favorable à la conservation des grands carnivores* », fixe clairement son objectif pages 85 et suivantes:

« *Ce chapitre a pour objectif de présenter quelques propositions afin de réformer le système de subvention à l'élevage couramment pratiqué dans les pays d'Europe, en un sens qui soit favorable à la conservation des grands carnivores* ».

On trouve alors déjà, dès 1997, regroupées page 102, les formes que prendra 6 ans plus tard la nouvelle PAC adoptée en juin 2003, à la fois dans sa philosophie globale et dans ses mesures essentielles, le découplage des aides en particulier :

« *A la lumière de l'impact de la politique d'aides sur l'environnement, divers auteurs ont proposé une approche différente (WWF, EFNCP, CEAS ...). Les principaux points, prenant davantage en compte les problèmes d'environnement et sur lesquels pourrait s'appuyer une possible réforme de la PAC sont :*

⁽⁶⁾ <http://www.paysdelours.com/fr/adet/partenaires-adet/life-coex-2004-2008.html>

⁽⁷⁾ IUCN, en français UICN = Union internationale pour la conservation de la nature, connue aussi sous le nom « The World Conservation Union ». Vaste documentation sur « Large Carnivore Initiative for Europe », à l'adresse : <http://www.lcie.org/index.htm>. Nous traduisons d'après l'original en anglais, directement téléchargeable en pdf à : http://www.lcie.org/Docs/LCIE%20IUCN/Subsidy_report.pdf

- la subdivision de l'Europe en zones agri-environnementales
- l'introduction d'aides aux éleveurs indépendantes de la production (remplaçant la prime à l'unité de bétail et progressivement le soutien des marchés)
- l'adaptation de ces aides à la qualité des pâturages

2.9.1 Répartition en zones

Comme il a été dit, la PAC actuelle n'est pas adaptée aux environnements très variés que l'on trouve dans l'UE et le sera encore moins avec l'entrée des pays d'Europe Centrale et de l'Est. Il est donc encore plus important de subdiviser le territoire européen en zones offrant des caractéristiques communes du type conditions environnementales, modes d'élevage, objectifs politiques (par exemple, éviter l'exode rural, conserver les paysages, etc...), et dans lesquelles la PAC pourrait s'appliquer de manière différenciée. »

Tout y est, qui structure très précisément l'architecture de la nouvelle PAC:

- subdivision de l'Europe en zones agri-environnementales : on les retrouve dans toutes les formes de zonage qui structurent cette nouvelle PAC, et notamment les MAET : mesures agroenvironnementales territorialisées ^(8);
- l'introduction d'aides aux éleveurs indépendantes de la production : le découplage ;
- l'adaptation de ces aides à la qualité des pâturages : de très nombreux dispositifs sont concernées, plus spécialement le A : prime herbagère agroenvironnementale 2 (PHAE2).

Alors qu'on pouvait penser que le bien fondé de ces mesures en elles-mêmes avait pour objectif un développement agricole à la fois nécessaire et respectueux des milieux qu'il occupe, l'anticipation qu'en donne cette étude indique un axe tout à fait différent, orienté vers des « réformes favorables à la conservation des grands prédateurs ». Elle date, rappelons-le, de 1997, antérieure de six ans au Traité de Luxembourg sur la réforme de la PAC.

Ces mesures prennent alors le sens que leur fixe cet objectif, précisé p. 103 de l'étude : « Des réserves naturelles de faune sauvage limitées ne sont pas suffisantes pour les grands carnivores. **Le contrôle de la totalité du paysage est indispensable** à la conservation des espèces à territoire étendu » /nous mettons en gras/.

Faut-il parler d'instrumentalisation, de complicité donnant-donnant, de naïveté?... La question peut être posée à l'ensemble des négociateurs et aux partenaires de cette nouvelle PAC.

Le récent rapport Guth-Bracque sur le loup que nous citions plus haut, vient confirmer cette analyse. Il faut auparavant démêler un autre écheveau, il n'y a pas qu'au niveau européen que se pose le problème ainsi formulé dans le texte législatif en débat autour du lobbying :

« La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire/.../ 5. appelle la Commission à clarifier le rôle et les antécédents de ses conseillers spéciaux, /.../ 7. demande à la Commission de rendre compte des activités de tout fonctionnaire ayant quitté ses services, définitivement ou dans le cadre d'un congé sabbatique à durée déterminée, en vue d'entreprendre une nouvelle activité liée à son ancien domaine de travail dans les deux années suivant la cessation de ses fonctions ».

Le Rapport Parlementaire n° 825 Estrosi-Spagnou de mai 2003 (cf. supra) interrogea Mme Guth directrice du parc national du Mercantour de 1994 à 1997, sur sa gestion des loups au moment où ceux-ci y faisaient leur apparition (pp. 23-24) :

(8) Voir la Circulaire du Ministère de l'Agriculture DGFAR/SDEA/C2007-5053, du 05 octobre 2007 qui expose « les conditions de mise en oeuvre des mesures agroenvironnementales telles que définies dans les dispositifs A à I de la mesure 214 du programme de développement rural hexagonal pour la période 2007-2013 ».

« Mme Marie-Odile GUTH : /.../ Je vous l'ai dit tout à l'heure, un dossier de cette sensibilité se gère en relation constante avec les directions centrales qui étaient relayées par le cabinet. L'ensemble de la gestion de l'espèce a été réalisée en liaison permanente.

M. le Président : En liaison permanente avec le cabinet ?

Mme Marie-Odile GUTH : Avec la direction centrale, qui était en liaison avec le cabinet. /.../ De toute façon, il importe que la gestion ait lieu en direct avec la direction centrale, laquelle est en relation avec le cabinet. /.../ C'est en lien direct.

M. le Président : Votre directeur central était M. Simon.

Mme Marie-Odile GUTH : Oui, M. Gilbert Simon ».

Ce même M. Simon est aujourd'hui Vice-Président de Ferus (ex Artus, association chargée de mission par l'Etat lors des premières importations d'ours, voir III-A3 à la suite), et Président du Comité scientifique du WWF France. Ferus, ADET, WWF viennent de financer la rédaction d'un bilan à mi-parcours sur ces importations. Et c'est le WWF qui, nous l'avons vu, finance aussi l'étude anticipatrice de 1997, que met en ligne la LCCI en relation avec le programme LifeCoex. Tous ces partenaires se sont retrouvés entre eux pour s'auto-féliciter au récent Colloque de Luchon.

Dans ce parallèle entre l'étude de 97 et le rapport Guth-Bracque de 2008, nous mettons en gras :

<p>Septembre 1997 – «Systèmes européens ...» Projet UICN-WWF // LifeCoex</p>	<p>Mars 2008 – Évaluation /.../ du Plan d'action sur le loup</p>
<p>- Page 102 e.s - <i>Les principaux points, prenant davantage en compte les problèmes d'environnement et sur lesquels pourrait s'appuyer une possible réforme de la PAC</i> sont :</p> <p>- la subdivision de l'Europe en zones agri-environnementales</p> <p>Un exemple de zonage est la séparation dans l'espace de secteurs à usage agricole prioritaire et de secteurs de conservation de grands carnivores.</p> <p>Lorsque l'on aura identifié les différentes zones /.../des secteurs seront définis selon les critères suivants :</p> <p>- SECTEUR 1 : secteurs de priorité majeure, où la conservation des grands carnivores est l'objectif principal. Dans cette zone sont inclus les secteurs où doivent être établies de fortes restrictions à l'élevage, en accord avec les réalités locales, afin que l'élevage ne perturbe pas les carnivores. /.../</p> <p>- SECTEUR 2 : /.../ pas de restrictions aussi fortes et corridors de communication./.../</p> <p>- SECTEUR 3 : dans ces secteurs, la conservation des grands carnivores n'est pas l'objectif principal. Des dégâts causés par intrusion de carnivores doivent être éliminés par l'enlèvement de l'individu si cela s'avère efficace, ou par l'élimination totale, effectuée par les autorités compétentes.</p>	<p>Page 20 - L'Etat devrait pouvoir affirmer clairement que la population de loups a vocation à s'étendre sur le territoire français, mais pas nécessairement dans toutes les zones.</p> <p>Le loup trouve des biotopes adaptés dans des espaces montagnards /.../ où la présence d'un pastoralisme temporaire (troupeaux d'ovins ou de caprins) n'apporte qu'une opportunité supplémentaire au prédateur opportuniste il n'en est pas de même dans des secteurs importants d'élevage bovin des bassins allaitants du Massif Central entre autres.</p> <p>4.2.4 Déterminer des zones différenciées de colonisation</p> <p>- Des territoires confortés, adaptés et soutenus face à la présence de loups</p> <p>Ces espaces pourraient correspondre aux massifs montagnards colonisés actuellement (Alpes du Nord et du Sud) et en colonisation prévisionnelle (Jura, Vosges, Pyrénées)</p> <p>- Des territoires inadaptés à sa présence</p> <p>Secteurs du centre et de l'ouest de la France particulièrement axés sur l'élevage intensif où sa présence sera inappropriée. /.../ renforcement du prélèvement rendant le loup inapte à son installation.</p>

Commentaires inutiles, sinon ceci : la nouvelle PAC vise à un rééquilibrage entre ces deux formes de production, intensif repensé, extensif conforté et développé ; à l'inverse un tel ode à *l'élevage intensif* ne manque pas d'étonner, tandis que l'extensif y devient *opportunité supplémentaire au prédateur opportuniste* : intensification et productivisme sont pourtant la cible préférée des chevaliers blancs du sauvage !

Enfin, l'étude de L'Istituto di Ecologia Applicata de Rome aborde un autre aspect essentiel de l'économie des zones de montagne : le **tourisme**, la **randonnée**, les **sports de nature**. Cette dimension est (pour l'instant ?) absente du rapport Guth-Bracque, mais l'étude de la géographe catalane C.Clotes, a bien montré comment elle sous-tend tout le programme ours, bruit de tirelire en fond sonore : chez elle aussi, on trouve un « zonage » avec les « *enclaves déterminées* » ; conceptuellement tout se tient dans le réseau du sauvage, on y concocte les mêmes constructions, les mêmes « arguments », qui, ensuite, surgissent ici ou là en fonction des moments, des opportunités.

Or, à voir comment l'étude de 1997 se retrouve dans la nouvelle PAC, et plus encore dans le rapport Guth-Bracque, **on ne peut que s'inquiéter aussi pour les activités touristiques et sportives qui profitent des externalités positives créées par l'agriculture de montagne :**

« page 97 - 2 - Développement rural et conséquences possibles

Comme indiqué au chapitre 1, Il existe en Europe des aides au développement rural visant à stimuler d'autres activités que l'agriculture et l'élevage, comme le tourisme rural. Dans certaines zones agricoles particulièrement intéressantes du point de vue environnemental et dans lesquelles les grands carnivores sont présents, en particulier dans celles où l'objectif prioritaire est la conservation de ces espèces, ce type d'aide devrait dépendre de programmes élaborés à partir d'études d'impact. C'est rarement le cas, et pourtant il est nécessaire que les conséquences du développement de telles activités sur la population de ces prédateurs soient étudiées en profondeur.

La promotion d'activités touristiques ou autres peut apporter des avantages socio-économiques dans les aires désavantagées menacées de désertification rurale, mais si ces activités ne sont pas appuyées sur une planification sérieuse à long terme, elles peuvent conduire à des effets négatifs sur les populations de grands carnivores.

Comme nous l'avons dit, le retour à l'état sauvage de certaines zones (dû entre autres à la baisse de la pression humaine) a permis la recolonisation par de nombreuses espèces de grands mammifères. Le retour d'activités humaines dans ces zones, même sans agriculture ou élevage, pourrait aboutir à compromettre les conditions optimales pour la survie de ces espèces (prédateurs et proies) ».

Elevage extensif, externalités positives, activités touristiques et de nature, avant de finir ce bilan sur ces aspects complémentaires des Pyrénées, territoire humanisé, vivant, productif, et riche en même temps, nous l'avons vu, d'espaces immenses reconnus au titre de Natura 2000, un dernier point sur le discours à géométrie variable et les mensonges des acteurs dont le plan-ours est le fond de commerce.

III-A3) L'ours végétarien

La chronologie suffit:

a) - 1986, dans « *L'ours brun – Pyrénées, Abruzzes, Monts Cantabriques, Alpes du Trentin* » (ISSN 0755-723X), CI. Dendaletche publie la traduction d'un texte slovène rédigé à la demande du CIFFEN (Centre International de Formation à la Faune et aux Espèces Sauvages). Il indique notamment que, sur le seul site de Medved, pour une population de 40 à 60 ours « *on entretient constamment 8 places de nourrissage (une pour 5000 ha en moyenne), /.../ au total : 80 tonnes de charogne et 35 de maïs par an* ». Page 62, il est précisé que là où ce nourrissage existe, il y a très peu

de dégâts aux troupeaux, mais les problèmes deviennent très graves lorsque ces ours passent dans les régions autrichiennes voisines, Carinthie et Styrie de l'Ouest, où ce nourrissage n'est pas pratiqué.

b) - 1992-95: l'Etat confie à l'association Artus(devenue Ferus suite à sa fusion avec Loup-France) les expertises préalables au choix du pays où seront capturés les ours à importer dans les Pyrénées. La Slovénie est retenue. Publié en 2000 seulement (cf d), les résultats indiquent que ces ours sont porteurs « *de nombreux agents pathogènes: arbovirus ++, parvovirus +++ etc ...* » et que le « *nourrissage artificiel lest/ présent, plus ou moins intensif* ».

c) - 1995: les partenaires ADET, Artus (Ferus), DIREN, ONC, ONF décident « *avant le lâcher des ours* » d'un « *accord pour déterminer l'accès aux données /.../ ainsi que le type d'information à inclure dans les documents produits* ». Cet accord conduira à ne pas diffuser les informations concernant « *comportement alimentaire, état sanitaire* » des animaux concernés. Lui aussi est rendu public seulement en 2000.

d) – juin 2000: parution du « *Bilan scientifique et technique de la réintroduction de l'ours brun dans les Pyrénées Centrales – Synthèse des données 1996-2000. Programme LIFE B4 – 3200/96/518 – P.Y. Quenette, équipe de suivi DIREN-Life* » et un volume « *Annexes* »^(9).

L'accord actant la rétention d'informations ne se trouve pas dans l'annexe I, « *Protocole de diffusion de l'information /... /* », mais étrangement masqué dans une annexe XI, datée de novembre 1995, qui ne figure pas dans la table des matières et s'intitule: « *DIREN Midi-Pyrénées – Réintroduction de l'ours brun (ursus arctos) dans les Pyrénées Centrales: protocole de suivi scientifique* ». On ne peut mieux cacher, sous couvert de la science, ce qui est une manipulation, sans doute coupable: l'ensemble des partenaires (des « *complices* »?) étant entre autre mandaté pour diffuser cette information.

e) – 2003: l'ensemble de ces partenaires est interrogé par la Commission Parlementaire Estrosi-Spagnou sur la diffusion de l'information. **Alors qu'il dépose sous serment, aucun ne fait état de l'accord de 1995 censurant cette diffusion.**

f) – « *Plan de restauration et de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées françaises 2006-2009* » : ce volume et ses annexes largement diffusés antérieurement aux importations de 2006.

Page 22 des annexes, le grave défaut du nourrissage est ainsi soulignée : « *Tout bouleversement trophique (nourrissage artificiel, pénurie) se répercute sur les habitudes de l'animal* », même idée pages 60 et 78.

Et le volume I prend soin de préciser que si, lors des importations précédentes, « *pour la capture, des pièges à lacet de type Aldrich ont été installés en Slovénie sur des sites de nourrissage comprenant du maïs et des carcasses de bovins* » (p. 44), « *il est à signaler, que les aires de nourrissage en Slovénie ne comportent plus de viande aujourd'hui* » (p. 86).

Un mensonge de plus, et celui-ci est directement le fait du Ministère concerné, de la DIREN Midi-Pyrénées, et du Préfet de Région chargé du dossier, en effet :

g) – 2005 : « *16^{ÈME} Conférence internationale sur l'ours – Recherche et Gestion – Riva del Garda, Trentin, Italie* », communication de deux chercheurs de l'Université de Ljubljana, Slovénie : « *Nourrir ou ne pas nourrir : problèmes posés par le nourrissage des ours bruns en Slovénie* »^(10) :

^(9) Ces Annexes sont difficiles à trouver, aucune référence dans les divers bilans:
http://www.ours.ecologie.gouv.fr/automne_modules_files/standard/public/p18_f74044ad615423227a9580e02560d671Annexes_LifeB4.pdf

^(10) Original en anglais, page 48: http://www.medvede.sk/pdf/Abstracts_16thIBAconference_updateSept.15.pdf

« Le nourrissage des ours bruns est une des activités régulières dans les méthodes de conservation des ours bruns en République de Slovénie. Ce contexte traditionnel trouve son origine dans les pratiques des chasseurs depuis deux siècles. /.../

On pensait en effet que distribuer ainsi régulièrement de la viande permettait d'éviter qu'ils ne sortent des bois, et les tenait à distance des zones habitées et des propriétés. /.../ Des données ont été collectées concernant la distribution spatiale d'ours équipés de colliers émetteurs : nous avons trouvé que les sites individuels d'habitat des ours s'adaptaient à la répartition des places de nourrissage »

h) – 2007, Ministère de l'Environnement slovène : « *The brown bear conservation and management in Slovenia (Long version)* »^(11), nous traduisons:

- page 7, « *Actuellement, le suivi de la population d'ours bruns en Slovénie repose sur des comptages directs effectués sur des emplacements relativement permanents (stations de nourrissage avec de la viande, ou avec du maïs, autres stations de comptage) /.../ il est ainsi possible d'observer et compter sur les stations de nourrissage plus de 70% de la population d'ours* »

- page 15, « *Les cas de dommages causés par les ours, et le nombre de conflits avec les humains augmentent. La perception de l'espèce est donc en train de devenir négative. Ces dernières cinq années, plusieurs incidents sérieux ont été enregistrés concernant des attaques d'ours sur des personnes, suivies de graves blessures* »

- et ceci, page 14, qui atteste de la « qualité » des ours importés: « *Dans le cas spécifique des conflits en zone rurale, des ours ont été enlevés au milieu concerné et transférés dans des zones éloignées et isolées. Mais en Slovénie les distances sont relativement courtes, et la distance moyenne parcourue par un ours est supérieure à 80 km, au bout de quelques jours les animaux reviennent alors dans leur zone d'origine ce qui montre bien l'inefficacité de cette mesure.*

Il nous intéresse beaucoup de transférer ces ours dans quelques uns des pays qui ont foi en la population d'ours slovènes / We are highly interested to translocate these bears to any of the countries concerned about the faith of population of the brown bear in Slovenia / ».

Mais bien évidemment Ministère français, DIREN Midi-Pyrénées, et Préfet de Région chargé du dossier ont raison : « *il est à signaler, que les aires de nourrissage en Slovénie ne comportent plus de viande aujourd'hui* ». Et l'ours, c'est connu, n'attaque les humains que dans les fantasmes des associations refusant l'ensauvagement du massif qu'elles font vivre, les Pyrénées.

^(11) documents disponibles sur le site du Ministère slovène en tapant le titre en anglais à l'adresse:
<http://www.mop.gov.si/en/splosno/iskalnik/search/>

Un autre document, "Conservation of Large Carnivores in Slovenia – Phase I (Ursus arctos L.)", publie page 17 un cliché d'une "station de nourrissage d'ours avec de la viande" (« bear meat feeding station ») où l'on voit entassés un monceau de squelettes de brebis.

III-B) – Une biodiversité à visage humain

« Nous trouvâmes donc la vallée aussi déserte que si elle n'avait jamais été habitée que par des ours », Ramond de Carbonnières, « *Carnets Pyrénéens - 25 juillet-1er octobre 1792* ». Ed. originale, p. 13

Dans *La Nueva España* de novembre 2005, Javier Navez, biologiste du Conseil Supérieur de Recherche Scientifique asturien (cf supra p. 15), indiquait qu'il fallait « *des centaines d'ours sur des milliers de kilomètres carrés* », pour assurer une population naturellement viable. Chiffres avancés dès 2000 par Palomero García, président de la Fondation Oso Pardo: « *Il faut tenir compte que, au niveau mondial, on associe la viabilité d'une population d'ours à plusieurs centaines d'individus et à des surfaces de plusieurs milliers de kilomètres carrés* »^(12).

Devenu VRP de l'espèce machine-à-sous, il a oublié cette analyse scientifique, et en réponse aux critiques de Navez sur l'ours productif, il s'emportait en 2005, indiquant que la population d'ours asturien avait augmenté et « *c'est cela qui importe, pas la discussion académique quant aux références nécessaires pour qu'une population soit viable* ». Ici comme en France, analyse à géométrie variable selon les contextes !

Malgré ces dénégations, à moins de confondre encore bio-géographie des espèces et géopolitique des limites administratives : *plusieurs centaines d'exemplaires*, c'est dire le degré d'ensauvagement qu'il faudrait atteindre dans les Pyrénées aussi.

« Construire » l'ensauvagement dans des sites humanisés : de l'étude 1997 Instituto di Ecologia Applicata + UICN + WWF, au rapport Guth-Bracque de 2008, en passant par LifeCoex et ses associations satellites, nous avons vu comment ce projet avance, tantôt en sourdine et tantôt exhibé. « ***Le contrôle de la totalité du paysage en faveur des grands carnivores*** », déjà dans les formes de la nouvelle PAC, menace tourisme et activités de plein air.

Cet ensauvagement du milieu est contradictoire avec la préservation de ce vaste réseau pyrénéen des sites Natura 2000, reconnu alors même qu'ours et loups autochtones en ont disparu.

Loin de réduire la biodiversité aux seules espèces sauvages, surtout lorsqu'elles ne sont pas menacées, la **Conférence de Rio, Agenda 21**, accordent une **place centrale** à « *la diversité actuelle des races animales pour faire face aux besoins futurs* », et « *aux connaissances du milieu et pratiques traditionnelles des populations autochtones* ».

Comment alors continuer à faire vivre cette richesse pyrénéenne, « fruit d'une coévolution du travail de la nature et de l'homme » : une biodiversité à visage humain ?

(12) « La conservación del oso pardo en la cordillera cantábrica: los planes de recuperación » - Publicaciones de Biología de la Universidad de Navarra, Serie Zoológica, 26: 129-135, 2000
http://www.unav.es/unzyec/sz/sz26_7.htm

Les articles de 2005 de *La Nueva España* font partie des articles anciens plus disponibles aujourd'hui sur le site du journal.

III-B1) – Savoir des troupeaux, savoir des hommes : un système agro-pastoral

« Maintenant il nous faut vivre d'après les principes de ces ingénieurs qui ont tout inventé. Là-bas, dans les plaines de Californie, en Beauce, en Normandie, là-bas ça va bien. Ici, qu'ils y viennent, nous leur enseignerons.

« Nous autres, tu vois, nos brebis sont dans la montagne et alors nous n'y sommes pas tout le temps, mais nous y sommes toujours pour les contrôler. Nous les laissons libres, ou bien nous les mettons où nous voulons mais sans y être toujours après comme font ces bergers qu'on a maintenant : « tiens d'un côté, touche de l'autre », faire retourner de ce côté-ci, faire retourner de ce côté-là, envoyer le chien les pousser en haut, envoyer le chien les pousser en bas ... nous, on les laisse tranquilles. Si, on leur donne une direction, mais après on les laisse tranquilles. »

Enregistrement de A.C., 66 ans, en 1973, original en gascon, in B.Besche-Commenge « *Le Savoir des bergers de Casabède* », volume I – Travaux de l'IEEM, ERA 352 du CNRS, Université de Toulouse le Mirail, 1977 (respectivement p. 143 et 134).

La richesse pyrénéenne, biodiversité à visage humain, est un tout. Sa base vitale est le maintien et la relance d'un pastoralisme dans les formes qui permirent à ce milieu de devenir ce qu'il est. Mais avec des visages adaptés au monde moderne.

Cette relance à visage moderne, c'est très exactement l'objectif de l'*Avis du Comité économique et social européen sur le thème Perspectives d'avenir de l'agriculture dans les zones à handicaps naturels spécifiques (régions de montagne, /etc ... /)* adopté en septembre 2006^(13) :

« 3.9 L'agriculture doit demeurer une activité économique basée sur la volonté d'entreprendre des agriculteurs. Il ne s'agit pas de faire des zones à handicap des conservatoires de pratiques agricoles révolues; ni des zones à enjeux environnementaux dominants ou exclusifs. Le secteur agricole a su se développer et se moderniser de façon à répondre aux attentes des consommateurs et des citoyens. Cette dynamique doit être poursuivie de façon à valoriser les capacités d'innovation et d'entreprise des agriculteurs. /.../. Les aides d'État à finalité régionale doivent en particulier y contribuer.

4.1.1 L'agriculture de montagne en Europe répond à un certain nombre de /.../ restrictions limitant les choix de production à l'herbe et aux productions animales /.../ cette agriculture a de nombreux atouts pour le développement durable des territoires de montagne »

C'est exactement aussi ce qu'écrivaient déjà, au XIX^e siècle, les rédacteurs de ces innombrables enquêtes agricoles qui se succèdent très régulièrement, un exemple, en 1819:

« A quels excès, pour ainsi dire, qu'on ait porté depuis quelques années les défrichements; quoique par un travail opiniâtre, on force les rochers à être fertiles en y transportant, à dos d'homme, de la terre et des engrais; il n'en est pas moins vrai que, dans ces deux arrondissements /St. Girons et Foix, en Ariège/, on ne récoltera pas assez de grain pour nourrir leurs habitants pendant six mois de l'année.

Mais la providence n'a pas laissé sans quelque compensation la stérilité de ce pays: elle y a naturalisé l'éducation et le commerce de toute espèce de bétail, par les abondants pâturages qu'offrent, jusque dans leurs vastes sommets, à travers les broussailles et les bois, les montagnes qui nous entourent. C'est dans le produit de cette branche d'industrie que les habitants peuvent trouver le dédommagement du peu d'étendue des terres labourables et de l'insuffisance des récoltes »^(14).

^(13) Nous mettons en gras. Journal officiel n° C 318 du 23/12/2006 p. 0093 – 0101 – Voir identiquement : Commission de l'agriculture et du développement rural Rapporteur: Michel Ebner - *Rapport 13 juillet 2001 sur les 25 ans d'application de la réglementation communautaire en faveur de l'agriculture de montagne - commission de l'agriculture et du développement rural - (2000/2222(INI))* – Rapport adopté par le Parlement européen le 9 juillet 2001.

Très vieille histoire de femmes et d'hommes, de montagnes, de troupeaux.

Mais cette base agro-pastorale ne fournit pas uniquement les **productions alimentaires** qu'elle permet, les **milieux** qu'elle crée, elle génère aussi ces **externalités positives** que l'on redécouvre depuis peu: **paysages** ouverts, accueillants, activités dites « de nature », et un **tourisme rural**, diffus, souple, aux antipodes des *nouvelles infrastructures* que C. Clottes, la Caixa et DEPANA envisagent pour le massif *dans des enclaves déterminées*.

Le système repose sur des savoirs agropastoraux aux antipodes de l'image qu'en donne l'ensemble des acteurs engagés dans le plan ours. Système de petits groupes de bêtes, les « *escabòts* » (prononcer le « t » final, c'est de l'occitan), dispersés sur toute la montagne, et surveillés dans une forme de semi-liberté au croisement de quatre facteurs :

- ce que le milieu permet,
- le choix par les bêtes elles-mêmes des places de nourrissage, de chôme, de couchage, en fonction de besoins que, pour leur bien être, elles connaissent bien mieux que les hommes,
- la façon globale dont le berger, souvent un éleveur-berger dans les Pyrénées, entend gérer sur la saison l'ensemble de l'estive et des différents troupeaux,
- les aléas de la météorologie.

Au XVIII^e s. déjà, ce système souple, qui ne pèse pas sur le milieu, était opposé à celui des grandes entreprises industrielles de transhumance, notamment espagnoles, qui pratiquaient une sorte « d'extensif-intensif » avec des troupeaux regroupés et rassemblés le soir. C'est ce que décrit Ramond de Carbonnières, le découvreur du Mont Perdu, dans ses *Carnets Pyrénéens* en 1792, on pense un peu aux bergers du Trentin aujourd'hui:

« Ces pâtres espagnols ne font ni beurre, ni fromage, mercenaires aux gages de riches propriétaires de l'Aragon, ils conduisent en nomades d'innombrables troupeaux de moutons élevés particulièrement pour leur laine, /.../ des chèvres enfin dont le lait sert à leur nourriture avec de très beaux pains de leur pays et la chair des moutons qui se précipitent ça et là du haut des rochers. /.../ Les bergers français /.../ perdent bien moins de bétail parce qu'ils en ont moins et les conduisent moins haut » (éd. originale, p.50)

Le système des *bergers français*, souple, mobile, en escabots (*ils en ont moins*), n'a rien à voir avec les soi-disant modes de garde anciens qu'auraient « oubliés » les éleveurs contemporains, **rien à voir avec les formes de regroupement permanent ni le parcage** que promeuvent identiquement les directives des plans ours et loups dans le cadre du programme LifeCoex, celles-là même que le Ministère de l'Environnement prétend imposer. Il serait trop long de le montrer pour l'ensemble de la chaîne. Nous nous limiterons aux estives décrites par Ramond dans l'extrait précédent.

Ce sont celles de l'AOC Barèges-Gavarnie dont nous avons déjà parlé page 19 ; estives, rappelons-le, toutes classées Natura 2000. Les fanatiques du sauvage reprochent à l'AOC cet article de son cahier des charges, et l'accusent de l'y avoir introduit uniquement pour s'opposer aux importations d'ours : « *article 4 : /.../ période estivale, au cours de laquelle les animaux sont conduits sur des pâturages appelés "estives" tels que délimités à l'article 2. Les animaux y pâturent en liberté totale de jour comme de nuit* ».

Ils ignorent ce dont ils parlent. Deux simples références :

- **1853, pétitions des Maires et Conseillers Généraux des Hautes-Pyrénées**, contre, déjà, l'obligation que cherche alors à leur imposer l'Administration forestière : regrouper les bêtes en troupeau commun, avec un berger commun, et parcage le soir :

- Pétition commune des Maires de Luz, Esquieze, Sere, Sassis, Sazos, Gruz, Gèdre,

(14) Archives départementales de l'Ariège, série 12 M 97

Gavarnie, Visos, Chèze. On est **dans la vallée de la race ovine barégeoise** :

- « *mesure vexatoire* » que celle du pâtre commun, « *dans un pays où les troupeaux sont la seule ressource, chacun veut veiller son troupeau et craindrait de le confier à un tiers.* »

- « *mesure impraticable* », que le regroupement, pays trop accidenté et dangereux.

Le Maire de Luz ajoute un courrier personnel: « *on conçoit que dans la plaine la stricte application de la loi soit praticable, mais chez nous, au milieu des précipices et des périls de toute nature, il faudrait autant de bergers presque que d'animaux* ». Preuve d'une grande dispersion des bêtes en très petits escabots.

-Maires et Conseiller Général du canton voisin de Vielle-Aure:

les bêtes ont toujours été conduites « *à garde séparée /.../ nous vivons sous un climat âpre, au milieu des neiges et des frimas, la lutte contre les éléments dure et durera toujours. Qu'on nous laisse les ressources qu'avaient nos pères pour soutenir le combat* ».

- et le Préfet lui-même entérine ces analyses dans un courrier au Ministère concerné :

« *Si le parcours avait lieu en pays de plaine ou du moins sur un terrain en pente mais uni, s'il n'était pas très difficile voire dangereux de former sur un point donné de grands rassemblements d'animaux, s'il n'y avait pas à se préoccuper de ces luttes qui mettent la confusion dans les troupeaux nombreux et y occasionnent des accidents /.../ on comprendrait l'utilité de l'article 72 /imposant le regroupement/ dont les termes sont incompatibles avec le pacage à garde séparé* » ⁽¹⁵⁾.

- **début XX° s.**, témoignage de H. Fédacou recueilli à Gavarnie par G. Buisan ⁽¹⁶⁾ :

« *Le matin, on commençait par traire les vaches dans le petit parc avant de les lâcher au pâturage./.../Puis on déjeunait /.../ A midi, on dînait avec du «pastet» ou des pommes de terre. L'après-midi on allait voir les brebis à la Mountagnette, on les comptait, on les soignait au besoin. Puis on descendait, le plus souvent en groupe, à la cabane pour /etc .../ ».*

Sur les estives de l'AOC, les brebis n'étaient toujours regroupées ni le jour ni le soir, elles menaient tranquillement leur vie de brebis, connaisseuruses de ces montagnes depuis des générations, comme les hommes ... du moins ceux qui connaissent.

III-B2) – Autre voie ?... Exclusion humaine, sociale ... progrès en marche arrière ...

Ces techniques sont historiquement attestées depuis très longtemps sur toute la chaîne. Y compris dans sa partie ouest que l'on nous présente comme zone de garde et regroupement permanent des troupeaux ovins : la traite pour la fabrication du fromage suppose effectivement que les bêtes soient rassemblées près des cabanes. Mais l'on « oublie » ceci : à côté des bêtes traites, il y a toujours eu les troupeaux que l'on ne traitait pas, « *bassiou* » composé des mâles, des jeunes, des brebis de réforme etc ... Et les brebis traites elles-mêmes cessent de l'être au cours du mois d'août, on les tarit pour leur permettre une période de repos avant les nouveaux agnelages qui conditionnent la reprise de la traite l'année suivante.

Les unes et les autres sont alors conduites selon le système de semi-liberté commun à toute la chaîne, et s'éparpillent comme le font leurs sœurs, élevées pour la viande, sur toute la saison. Sans parler des autres cheptels... Pour la seule partie massif, les Pyrénées-Atlantiques comptent 2500

⁽¹⁵⁾ Pour ce dossier: Archives départementales des Hautes-Pyrénées, série 7 M 112

⁽¹⁶⁾ G. Buisan, *Henri Fédacou raconte – La vie montagnarde dans un village des Hautes-Pyrénées au début du siècle* – Association Guillaume Mauran, n°3, 2° édition, 1978 – pp 29-30

exploitations pastorales sur 150.000 ha d'estive: 32.500 bovins (30% du cheptel pyrénéen), 6.700 équins (50%), 1750 caprins (33%), 309.500 ovins (59%). Une enquête récente fournit les chiffres des modes de gardiennage ⁽¹⁷⁾:

Exploitations qui estivent	P R É S E N C E À L A C A B A N E		
	De un mois à tout l'été	S i m p l e v i s i t e a u x t r o u p e a u x	
		Quotidienne	Une ou plusieurs fois / semaine
2500	330	380	1790
	13,2%	15,2%	71,6%
	2170 = 86,8%		

« Ne pas créer de nouvelles inégalités, ne pas enfermer les plus modestes dans des contraintes inefficaces, inutiles ou contre productives », écrivait Mme Kosciusko-Morizet en 2001. Faudrait-il pourtant, au nom de l'ours, en venir à la situation du Trentin : « Ce sont des gens très rudes à la tâche, qui conviennent, quand on leur en parle, que leur vie familiale, leur rôle dans leur famille, sont forcément mis sous le coude pendant la période d'estive » ? Imposer aux éleveurs d'aujourd'hui, plus de 6000 exploitations pastorales sur toute la chaîne, une régression que nul n'accepterait dans son propre métier ? Les obliger à être 24 heures sur 24 sur des estives isolées, souvent sans habitation, même très sommaire, aux dépens de leur vie sociale, familiale, et des nombreux travaux qu'ils doivent à la même époque accomplir sur leurs exploitations?

Même à prix d'or, une telle exclusion totalement contraire à tous les droits de l'homme et à la législation du travail n'est pas imaginable. Et c'est l'une des raisons pour lesquelles, dans ce massif qui n'est pas « la frontière sauvage », **nous refusons totalement toute forme de cohabitation avec les grands prédateurs**. Ils ont ailleurs les espaces sauvages suffisants pour exister, l'ours, nous l'avons vu, est classé LC par l'UICN: « taxon largement répandu et abondant ».

Pour les hommes, mais aussi les bêtes et les milieux, les effets négatifs des regroupements et parcs vendus au nom de cette « cohabitation », ont été récemment analysés dans les études rassemblées sous le titre « Loup – Elevage, s'ouvrir à la complexité » ⁽¹⁸⁾: surcharge importante de travail rarement compensée, piétinement excessif des zones d'aller et retour entre pâtures et parcs, abandons de secteurs trop éloignés qui se dégradent alors et risque d'incendies, perte de productivité des cheptels, problèmes sanitaires en particulier lors des périodes de mauvais temps prolongé ... inutile de s'y étendre davantage, on peut se reporter à ces études.

Quant aux patous, fond de commerce de l'ACP: les chiens aboient, c'est connu. Mais ceux-ci attaquent aussi les randonneurs, dans les Alpes des procès récents ont vu des bergers mis en cause.

Sur la dangerosité de la mesure phare, le parcage, c'est le FIEP (Fond d'Intervention Eco-Pastoral), l'une des plus anciennes associations promoteurs du sauvage, qui fournit lui-même l'analyse. C'était il y a trente et un ans, le FIEP a sans doute oublié puisque, aujourd'hui, il ne jure que par l'inverse, nouvel exemple du discours à géométrie variable des sectes du sauvage :

⁽¹⁷⁾ «Etat des lieux des pratiques de gardiennage dans les Pyrénées Atlantiques», Danielle Lassalle, 2008 - Association de Formation en Milieu Rural – Etcharry. Etude réalisée avec la Cellule Pastorale, le C.D.O., la Chambre d'Agriculture des 64, et le SUAT Pays Basque.

⁽¹⁸⁾ « Loup-Elevage. S'ouvrir à la complexité... Le point sur 4 années de recherche sur les systèmes d'élevage en montagnes méditerranéennes confrontés à la prédation » Actes du séminaire technique tenu à Aix en Provence les 15 et 16 juin 2006 - Mars 2007. CERPAM, Institut de l'élevage, SIME/SUAMME - ISBN : 2-9510823-81.
L'ouvrage regroupe 25 articles de scientifiques (écologues, sociologues ...) et techniciens spécialisés .

« Dans la zone à ours des Pyrénées, sa prédation s'oriente par facilité vers le cheptel domestique. Elle ne peut être bien sûr sélective du fait du comportement artificiel des proies, on pourrait dire en usant du paradoxe que les rassemblements des brebis en enclos sont une véritable provocation pour l'Ours » /souligné et majuscule à « Ours » dans le texte/ ^(19).

Affirmation de sa réussite par l'ADET lors du colloque de Luchon, alors que toutes les missions à elle confiées au pire capotent, au mieux stagnent depuis des années; géométrie variable dans les analyses proposées ; ces contradictions et approximations ne proviennent jamais que d'associations dont le sauvage est le pré carré, la seule raison d'être. Pour d'autres c'est la pétanque, pour elles l'ours et le loup. Soit. La pétanque reste cependant moins nuisible, moins coûteuse aux budgets.

Heureusement, WWF, Ferus, ADET, FIEP, ACP, ne sont en rien en charge de l'intérêt général ni d'une politique nationale ou européenne. Discuter avec elles relèverait de la conversation autour d'une tasse de thé : leur pouvoir de lobbying est certain, mais de décision il **devrait** être nul.

Par contre avec l'Europe et l'Etat français, aux plus hauts niveaux, le dialogue est plus que jamais une nécessité. Dialogue non pas sur ours et loups, rien ne justifie la fixation sur ces espèces non menacées. **Nous refusons de participer à quelque « groupe ours ou loup » que ce soit** : il faut arrêter de confondre l'écume et la marée.

Mais dialogue sur les problème de fond que nous avons soulevés dans ce bilan, fondé sur la façon, enfin globale et non pas réductrice, dont le Grenelle les a posés : biodiversité préservée, développement durable, quelle place, quel avenir pour les Pyrénées dans ce vaste chantier ? Pour ce dialogue de fond, encore faudrait-il que l'Etat français lui-même fit ce que l'on attend d'un Etat : des choix justifiés et cohérents.

III - C) – Mais que veut la France ? ...

« La Journée internationale pour la diversité biologique rappelle l'importance de la diversité biologique de la planète et cherche à éveiller les consciences aux conséquences dévastatrices de l'extinction d'espèces irremplaçables qui se poursuit plus rapidement que jamais.

Pour remédier à ce problème, il faut commencer par l'agriculture. Les cultures et l'élevage n'existent que par la volonté de l'homme. Et ils ne sont pas en bon état. Le cinquième des animaux d'élevage est menacé d'extinction, une espèce disparaissant en moyenne tous les mois. ».

Message du Secrétaire général de l'ONU à l'occasion de la Journée internationale pour la diversité biologique - 22 mai 2008 ^(19)

Le pastoralisme pyrénéen remplit une mission complexe et multiple : d'abord nourrir les hommes avec des aliments de qualité, mais aussi générer les externalités positives que permettent ces espaces, non pas "naturels" mais non-artificiels : **agro-pastoralisme et tourisme de montagne, très ancienne conjonction dans les Pyrénées**. Ramond de Carbonnières, au XVIII^e s. déjà en est le témoin et l'acteur.

Encore faut-il que cette association perdure sans porter atteinte au milieu qu'elle a su inventer, et donc que les conditions qui ont façonné ce milieu perdurent. Elles reposent sur des formes de pastoralisme que nous venons de trop rapidement survoler, totalement contradictoires avec les techniques vendues avec les plans ours et loups. Or, le même Etat français qui promeut ces techniques

^(19) « Présentation du fonds d'intervention éco-pastoral », in « La grande faune pyrénéenne », Introduction Cl. Dendaletche - Cahiers de l'Université, Université de Pau et des Pays de l'Adour, 1977, p.184

^(19) <http://www.cbd.int/doc/speech/2008/sp-2008-05-22-ibd-sg-fr.pdf>

inadaptées, s'est par ailleurs engagé à ne pas modifier ces formes traditionnelles de conduite des troupeaux. Incompréhensible géométrie, variable elle aussi, qu'il faut analyser.

Dès 1983, la France a créé le Bureau des Ressources Génétiques (BRG) afin d'organiser la concertation dans le domaine des ressources génétiques et d'harmoniser les actions.

A la suite des directives de la Conférence de Rio concernant l'indispensable maintien de la biodiversité agricole, le BRG s'est doté en 1998 d'une *Charte nationale pour la gestion des ressources génétiques* ⁽²⁰⁾. On y retrouve toutes les raisons de préserver les races rustiques autochtones. Ces races constituent le cheptel ovin pyrénéen, et la grande majorité des cheptels bovins et équins. L'Ariège par exemple en maintient six, la quasi totalité du cheptel sur ses estives : deux ovines (Castillonnaise et Tarasconnaise), deux bovines (Gasconne et Casta), deux équines (Mérens et Castillonnais).

La Charte du BRG précise ainsi son objectif, et la méthode à mettre en œuvre pour préserver ces races /nous mettons en gras/ :

- objectif, p.18 : « **Aujourd'hui, la PAC tend à orienter les systèmes européens de production vers une agriculture plus diversifiée et plus extensive. La rusticité de certaines races traditionnelles d'animaux constitue un caractère intéressant pour suivre ces nouvelles orientations** ».

- méthode, p.20 : « **Le maintien de la variabilité génétique des populations animales domestiques est réalisé pour l'essentiel in situ ou sur pied car les animaux sont utilisés le plus souvent pour la production. La gestion sur pied permet en outre la transmission des comportements sociaux acquis et hérités par apprentissage entre individus d'une même espèce** »

p. 22: « **La gestion à long terme des races à petit effectif est incluse dans une réflexion globale sur les systèmes agraires, dépassant l'élevage d'une espèce donnée et constituant un enjeu majeur pour gérer durablement l'agrobiodiversité au sein des territoires** ».

p. 64: « **ressources gérées dans leur milieu traditionnel de culture ou d'élevage qui, de fait, constitue la base génétique du champ couvert par l'agrobiodiversité** »

On le voit, il s'agit bien d'un système global, où les bêtes se transmettent un savoir des lieux, et sont certes définies par des caractéristiques génétiques, mais tout autant par les méthodes traditionnelles d'élevage qui les ont faites ce qu'elles sont. Ensemble inséparable qui explique pourquoi les races pyrénéennes doivent continuer à être tenues dans ce système souple que nous venons de voir. Le cheptel de l'AOC Barèges-Gavarnie se situe parfaitement dans cet ensemble, qu'il partage avec tous les autres sur la chaîne.

Venons-en présent à l'incohérence de l'Etat français.

Page 5 de la Charte, on trouve les paraphes des partenaires concernés, l'en tête précise : « *ils s'engagent à promouvoir sa mise en œuvre au cours des prochaines années* ». En troisième position, juste après la signature engageant le Ministère de l'Agriculture, on trouve celle du Ministère ... de l'Environnement. Le même, depuis quelque temps, cherche à imposer, en estives et pour ces races, des systèmes de garde totalement contraires à ceux qu'il s'est « *engagé* à promouvoir »...

Mieux encore, par arrêté du 10 avril 2008, paru au JO du 30 avril, page 7176, texte n° 24, ce sont Ministres de l'Ecologie et de l'Agriculture ensemble qui viennent d'adopter ce qu'ils appellent « *dispositif intégré en faveur du pastoralisme mis en œuvre dans le cadre du plan de soutien à l'économie agro-sylvo-pastorale pyrénéenne* ».

On y découvre, aux articles 14 et 15 que les aides attribuées atteindront 80 % des investissements engagés, « *lorsque la gestion pastorale assure la mise en œuvre des dispositifs de protection et de prévention des prédateurs* », mais 50%, lorsque les éleveurs ne le font pas. En fait, ils

⁽²⁰⁾ Site du BRG: <http://www.brg.prd.fr/>

Charte téléchargeable en pdf à partir de: http://www.brg.prd.fr/brg/pages/les_rg_en_france/la_charte_nationale.php

seraient alors les seuls à respecter les engagements de la Charte du BRG, oubliés par les deux Ministères signataires : continuer à tenir leurs bêtes « *dans leur milieu traditionnel de culture ou d'élevage qui, de fait, constitue la base génétique du champ couvert par l'agrobiodiversité* ».

On apprend de même, à la fin, qu'un éleveur-berger gardant lui-même son troupeau, à temps plein, en assurant la mise en œuvre de dispositifs de protection et de prévention des prédatons, se verrait généreusement attribuer un plafond mensuel de 310 €. Somme ridicule puisqu'il lui faudrait alors acheter le foin qu'il ne pourrait faire. Rien de prévu par contre pour celui qui, là encore, choisirait la charte du BRG plutôt qu'ensauvagement, parcage, regroupement, et contrainte du bétail.

Discuter avec l'Etat est une nécessité. On attendrait de lui cependant un peu de cohérence, le respect de ses engagements, dont celui, très clair, concernant les races et les systèmes agro-pastoraux pyrénéens, très clair mais totalement bafoué.

La France en effet a ratifié la Convention sur la Diversité Biologique (CDB). Le Centre d'Echange français pour la Convention sur la diversité biologique en est le relais. Il affiche, sur sa page d'accueil ⁽²¹⁾, le lien avec le Bureau des Ressources Génétiques. La CDB tient en ce moment, à Bonn, sa neuvième réunion de la Conférence des Parties (COP 9). Parmi les *Questions pour un examen approfondi*, la Conférence a fixé à son ordre du jour *la Biodiversité agricole*.

Toutes les précédentes COP ont attaché une importance majeure à l'article 8 de la Convention, et notamment son alinea j :

Article 8. Conservation in situ

/Chaque partie/ i) S'efforce d'instaurer les conditions nécessaires pour assurer la compatibilité entre les utilisations actuelles et la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments constitutifs;

j) Sous réserve des dispositions de sa législation nationale, respecte, préserve et maintient les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et en favorise l'application /.../;

L'article 10 *Utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique* précise : « *c) Protège et encourage l'usage coutumier des ressources biologiques conformément aux pratiques culturelles traditionnelles compatibles avec les impératifs de leur conservation ou de leur utilisation durable* »

Au niveau mondial, la Convention sur la Diversité Biologique a créé un groupe de travail spécifique sur cet article 8j ; on retrouve ses préconisations sur la *conservation in situ* dans les pages 20 et 64 de la charte du BRG. En 2004, à Kuala Lumpur, la COP 7 a adopté sur la *Diversité biologique des montagnes*, la décision VII/27, qui confirme notamment *la valeur des pratiques d'utilisation durable et traditionnelles des terres par les communautés locales et autochtones* ⁽²²⁾.

Comment expliquer que, en ce domaine, au delà des grandes proclamations de principe, la France se hâte de les oublier dans la vie banalement quotidienne ? Pourquoi cette option, **option toujours recommencée, en faveur d'espèces sauvages nullement menacées** (LC pour l'UICN, rappelons-le), et **l'oubli des engagements pour des races domestiques, elles uniquement présentes**

⁽²¹⁾ <http://biodiv.mnhn.fr/information/F1046684686>

⁽²²⁻⁾ Groupe 8(j) = <http://www.cbd.int/decisions/?m=COP-07&id=7764&lg=2http://www.cbd.int/convention/wg8j.shtml>, uniquement disponible en anglais et en espagnol, voir aussi: <http://www.cbd.int/traditional/>. L'absence du français est, elle aussi, un signe: notre pays sur ces thèmes est-il pris au sérieux? –

Kuala Lumpur = <http://www.cbd.int/decisions/?m=COP-07&id=7764&lg=2>, articles 6 et 14.

sur la chaîne ? Faut-il y voir un nouvel effet du lobbying de l'ensauvagement: *j'ai essayé*, disait M. Yves Cochet, *mélange des genres* en 2006 dans le rapport de l'Administration ?...

L'ensauvagement et la marginalisation de ces races rustiques, se traduisait ainsi dans le rapport Guth-Bracque : « *Le loup trouve des biotopes adaptés dans des espaces montagnards /.../ où la présence d'un pastoralisme temporaire (troupeaux d'ovins ou de caprins) n'apporte qu'une opportunité supplémentaire au prédateur opportuniste* ».

On trouve une formule similaire dans le projet d'une association environnementaliste espagnole : transformer en « *réserve de paysans* » (sic), un « *consejo* » asturien avec cet objectif : « *Des gens qui produisent de la viande, il y en beaucoup. Mais il y en a beaucoup moins qui produisent à la fois de la viande et des loups* », brebis et chèvres « *sont aussi des espèces qui favorisent la présence d'oiseaux charognards et de prédateurs comme le loup* ». Et le concepteur du projet précise : « *Nous voulons mettre en pratique la nouvelle philosophie de l'Union Européenne pour le développement rural et la protection de la nature* »^(24).

L'étude de l'Istituto di Ecologia Applicata de Rome envisageait en 1997 le *contrôle de la totalité du paysage* en faveur des grands prédateurs. Sa traduction détaillée dans les formes de la nouvelle PAC surprenait. Ce n'est peut-être plus le cas lorsqu'on est confronté à ce tir groupé, France-Espagne, des champions du sauvage. Des questions aux négociateurs, aux Ministres français concernés et aux représentants du monde agricole, s'imposent rapidement.

Faut-il s'attendre, dans les Pyrénées françaises, au lieu de biodiversité à visage humain, à voir bientôt s'ouvrir aussi nos « *réserves de paysans* », « *enclaves déterminées* » comme le souhaitent déjà banque d'investissement et conservationnistes catalans du versant sud?

Il n'est cependant pas sûr du tout que, pour nous limiter à eux, les 7000 Pyrénéens qui défilèrent dans les rues de Bagnères de Bigorre parce qu'ils refusaient l'ensauvagement et n'aimaient pas qu'on les traitât d'ânes et d'imbéciles, apprécieraient davantage d'être ainsi transformés en Indiens.

Vraiment pas sûr du tout.

Nous refusons toute cohabitation avec l'ours, espèce non menacée.

Nous refusons l'ensauvagement du massif que supposerait une population naturellement viable de ce grand prédateur, et le faux-semblant alibi que sont ces importations d'ours slovènes.

Nous exigeons la vérité sur les conditions de ces importations, et que les responsables des mensonges que nous avons indiqués soient sanctionnés.

Nous refusons d'avoir pour "interlocuteurs" des associations qui ne représentent qu'elles mêmes et dont l'ours est le fond de commerce.

Nous appelons par contre l'Etat et l'Europe au dialogue pour, avec leur aide, continuer à faire des Pyrénées ce que nos ancêtres en ont fait et que nous continuons:

- **un lieu de productions alimentaires de qualité**, où nous savons produire sans peser sur le milieu, et maintenir ces races autochtones redevenues enjeux du millénaire;

- **un lieu de biodiversité à visage humain**, à la flore exceptionnelle, à la faune riche et variée, même s'il n'y a plus d'ours;

- **un lieu d'externalités positives**, vivant, ouvert, et accueillant à toutes celles et ceux qui y trouvent, pour leur plaisir, beauté des sites, détente, activité de loisirs.

(24) Caleao, reserva de paisanos, in La Nueva España - Dimanche 6 février 2008
http://www.lne.es/secciones/noticia.jsp?pRef=1872_37_593844__NALON-Caleao-ensaya-aldea-futuro

**Bilan de la situation créée aujourd'hui par le
"plan de conservation et de restauration de l'ours brun
2006-2009" dans les Pyrénées, et conséquences pour le
massif.**

Ce bilan de la situation créée aujourd'hui par le « Plan-Ours 2006-2009 », est le résultat de travaux de recherche et d'investigation, menés et réalisés par l'ADDIP, Association pour le Développement Durable de l'Identité des Pyrénées.

L'ADDIP regroupe les associations départementales opposées à l'ensauvagement artificiellement recréé du massif pyrénéen que supposerait une population d'ours naturellement viable.

Elle fédère élus politiques et socio-professionnels, éleveurs, professionnels du tourisme et des activités de montagne, randonneurs, habitants des villages, scientifiques.

Refusant de confondre l'écume et la marée, l'arbre et la forêt, l'ours et la biodiversité, nous avons réfléchi ce bilan globalement, en élevant le débat au-delà de la question simpliste « pro ou anti ours » dans lequel il eût été commode de nous enfermer. Nous vous invitons aujourd'hui à une rencontre avec les hommes et les territoires montagnards.

Nous vous invitons à partager notre réflexion sur le passé, le présent de notre massif, et le rôle qu'il doit jouer dans l'avenir au croisement de ces deux défis mondiaux pour le nouveau millénaire : conservation de la biodiversité et développement durable. C'est l'enjeu que nous avons à défendre. C'est aussi votre avenir, celui de nos enfants.

Défendons le ensemble.

ADDIP, Mai 2008

L'ADDIP, coordination des Associations de sauvegarde du patrimoine pyrénéen :

Aspap 09 : 32 rue Général de Gaulle 09000 FOIX 06 30 29 90 86 www.aspap.info

Adip 31 : Mairie 23 allée d'Etigny 31110 Bagnères de Luchon 06 19 65 17 47

Aspp65 : 16 rue Docteur Berguignat 65400 Argeles-Gazost 06 30 36 97 52
www.aspp65.com

Ftem 64 : BP 17 mairie 64440 Laruns 06 87 66 29 03

ADDIP, Association pour le Développement Durable de l'Identité des Pyrénées

Siège social : 5-7 rue du Cap de la Ville BP23 09000 FOIX